

# SOMMAIRE

---

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>FICHE DE SYNTHESE.....</b>	<b>5</b>
<b>REGLEMENTATION .....</b>	<b>6</b>
<b>LETTRE AU PREFET .....</b>	<b>9</b>
<b>PARTIE I. IDENTITE DU DEMANDEUR.....</b>	<b>13</b>
<b>PARTIE II. EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS.....</b>	<b>17</b>
II.1. Repères cartographiques .....	19
II.2. Repérage parcellaire .....	21
II.3. Descriptif du site .....	21
II.4. Compatibilité avec les documents opposables .....	24
<b>PARTIE III. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS .....</b>	<b>27</b>
III.1. Rubriques de la nomenclature ICPE.....	29
III.2. Communes concernées par le rayon d'affichage.....	30
III.3. Défrichement .....	30
III.4. Procédure espèces protégées.....	30
III.5. Permis de construire.....	30
III.6. Incidence Natura 2000.....	31
III.7. Accueil de matériaux inertes extérieurs .....	32
III.8. Rubriques de la nomenclature IOTA.....	32
<b>PARTIE IV. PROCEDES DE FABRICATION, MATERIAUX UTILISES ET PRODUITS FABRIQUES .....</b>	<b>33</b>
IV.1. Principe général des activités .....	35
IV.2. Le recyclage des déchets de carrière .....	37
IV.3. Traitement des matériaux .....	45
<b>PARTIE V. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES .....</b>	<b>47</b>
V.1. Capacités techniques .....	49
V.2. Capacités financières .....	49
<b>PARTIE VI. GARANTIES FINANCIÈRES .....</b>	<b>51</b>
<b>PARTIE VII. COMPLEMENTS A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE.....</b>	<b>61</b>

# INDEX DES CARTES ET ILLUSTRATIONS

---

Extrait K-Bis .....	14
Situation IGN au 1/25000 .....	18
Situation parcellaire .....	20
Etat actuel (d'après relevé de géomètre avril 2017).....	22
Stocks sollicités par le présent projet au sein du site du Moulin de la Lande .....	38
Phase 1 (0-5 ans) .....	40
Phase 2 (5-10 ans) .....	41
Phase 3 (10-15 ans) .....	42
Phase 4 (15-20 ans) .....	43
Principe de remise en état .....	44
Attestation bancaire de la société.....	50
Tableau de calcul des garanties financières .....	56
Garanties financières – phase 1 .....	57
Garanties financières – phase 2 .....	58
Garanties financières – phase 3 .....	59
Garanties financières – phase 4 .....	60

# INTRODUCTION

---

## ➤ HISTORIQUE

La campagne maël-carhaisienne comporte de nombreux vestiges témoignant de l'activité ardoisière passée. La vallée empruntée par la route départementale se dirigeant vers Locarn est le siège de nombreux puits abandonnés à Coat-Maël, Kervaconan, Kerviaderrien, Bel-Air, Kergonan et Moulin de la Lande.

Parmi ces anciennes exploitations ardoisières, deux ont dominé la production d'ardoise en Bretagne au cours du 20<sup>ème</sup> siècle : les sites de Kergonan et du Moulin de la Lande (objet du présent dossier).

Ces exploitations ardoisières ont été ouvertes sur la même veine ardoisière probablement vers 1903. L'ardoisière de Kergonan a été fermée vers 1959, celle du Moulin de la Lande arrêtée en 1985, a été relancée fin 1988 puis définitivement fermée dans les années 2000. Le site du Moulin de la Lande a été exploité sur cette période par la société des Ardoisières de Maël-Carhaix représentée par M.BARAZER. Elle disposait alors d'un arrêté préfectoral d'exploiter en date du 23 mai 1977 arrivant à échéance en 2007. Les activités des Ardoisières de Maël-Carhaix ont généré de nombreux stocks de déchets d'extraction sur le site du Moulin de la Lande (blocs de schistes ardoisiers de différentes tailles non utilisables pour la production d'ardoises).

Depuis l'échéance de l'arrêté préfectoral d'exploiter le site du Moulin de la Lande, la société AM3C (représentée par Mme BARAZER, fille de M.BARAZER) a sollicité une activité de valorisation des déchets de carrières via la production par concassage-criblage de paillis d'ardoises.

Cette activité, consistant à recycler les stocks de stériles ardoisiers entreposés à même le sol durant l'exploitation des Ardoisières de Maël-Carhaix, a fait l'objet en 2012 d'un dossier de demande d'autorisation visant l'exploitation d'environ 1,2 ha de stériles ardoisiers. Ce dossier n'a pas abouti. Aujourd'hui, cette surface sollicitée en exploitation est épuisée.

## ➤ OBJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Ayant évacué la quasi-totalité des stocks de matériaux ardoisiers actuellement exploités, la société AM3C souhaite continuer cette activité sur des stockages de matériaux limitrophes. Compte tenu de l'activité actuelle qui ne bénéficie pas d'une autorisation, la présente demande vise la régularisation d'activités non autorisées.

**La présente demande est faite pour une durée de 20 ans et concerne ainsi :**

- **L'emploi par campagne d'une installation mobile de transformation des matériaux d'une puissance totale installée de 412 kW.**
- **Une production commercialisée fixée à 15 000 t/an en moyenne et 20 000 t/an au maximum.**
- **L'utilisation d'une station de transit de produits minéraux pour une capacité maximale de stockage de 1 ha 18 a 70 ca.**
- **Le droit d'exploiter des stocks ardoisiers sur une surface d'environ 1,7 ha.**

**Au final, le site du Moulin de la Lande représentera une surface de 13 ha 89 a 20 ca englobant ces activités ainsi que des bâtiments annexes et des zones naturelles préservées.**

**Les activités envisagées sur le site du Moulin de la Lande sont inscrites à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous les rubriques n°2510 (régime de l'autorisation), 2515, 2517 (régime de l'enregistrement).**

## ➤ RAISONS DU CHOIX DU PROJET

### ■ Un projet répondant aux attentes du marché

Le projet porté par la société AM3C répond à une attente du marché pour ce type de matériaux. Il n'existe en effet plus beaucoup de site en centre Bretagne pouvant proposer à la vente des paillis ardoisiers.

La demande grandissante enregistrée par la société AM3C sur son site du Moulin de la Lande témoigne de cet engouement pour ce produit local et encourage la société AM3C à augmenter sa production.

Le projet porté par la société AM3C permet ainsi :

- de répondre à une demande locale de matériaux de type paillage ardoisier de bonne qualité,
- de maintenir une activité à taille modeste et de contribuer à la pérennité du caractère patrimonial de ce site via la revente des matériaux produits.

### ■ Un projet contribuant à la réhabilitation du site

Le projet de la société AM3C a pour vocation finale la réhabilitation des terrains occupés par les stockages de blocs de schistes ardoisiers issus de l'exploitation des anciennes ardoisières de Maël-Carhaix.

Actuellement, ces stockages, bien que peu visibles à des vues éloignées, restent néanmoins perceptibles depuis les voies proches au Sud du site (voie communale n°2 notamment) et sur photographie aérienne.

Ces roches de couleur sombre (gris – bleuté) dans ce milieu agricole - rural, confèrent au site un caractère artificiel, minéral et dénudé.

Les intérêts du projet de la société AM3C sont ainsi multiples :

- valorisation de déchets de carrière par concassage – criblage et évacuation progressive des stocks présents permettant une remise en état des terrains exploités,
- mise en sécurité du site par l'enlèvement des blocs ardoisiers entreposés les uns sur les autres.

## ➤ CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La présente demande est faite en application du Code de l'Environnement (Titre VIII du livre 1<sup>er</sup>). Ce document constitue le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par le demandeur à l'Administration dans les formes prescrites par les articles R181-12 à D181-15-9 du Code de l'Environnement, dont une étude d'impact sur l'environnement comportant les éléments prévus à l'article R122-5 et une étude de dangers visée au III de l'article D181-15-2.

Son instruction comprend notamment une enquête publique en application des articles R181-36 à R181-38 du Code de l'Environnement.

La société AM3C s'engage par ailleurs à supporter les frais et coûts de la présente procédure et notamment l'enquête publique. Le schéma de l'enquête et la façon dont elle s'insère dans la procédure administrative sont décrits dans les pages suivantes.

Compte tenu de la nature du projet et des aménagements de détail présentés dans l'étude d'impact sur l'environnement annexée à la présente demande, nous demandons à l'Administration de bien vouloir accepter une échelle supérieure au 1/200 pour la présentation du plan d'ensemble de la carrière, en application du 9° du III de l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement.

# FICHE DE SYNTHÈSE

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR				
<b>Raison sociale :</b>		SAS AM3C		
<b>Adresse du siège et du site :</b>		2 rue des ardoisières 22340 MAËL-CARHAIX		
<b>Coordonnées :</b>		Tél : 02.96.29.18.67 / Fax : 02.96.29.48.31		
<b>N° immatriculation :</b>		Saint-Brieuc B 789 957 222		
<b>Personne suivant la demande :</b>		Mme Gwenaëlle BARAZER		
<b>Signataire de la demande :</b>		Mme Gwenaëlle BARAZER		
LOCALISATION				
<b>Département :</b>		Côtes d'Armor (22)		
<b>Commune :</b>		Maël-Carhaix		
<b>Nom du site :</b>		Site du Moulin de la Lande		
<b>Coordonnées du site (Lambert 93) :</b>		X = 174 073 à 174 286 km	Y = 2 381 786 à 2 382 034 km Z = 160 à 170 m NGF	
<b>Nature du gisement :</b>		Schistes ardoisiers		
RÉGIME ICPE				
<b>Rubrique ICPE concernées</b>	<b>Autorisation</b>	2510-4	Exploitation de déchets de carrière	
	<b>Enregistrement</b>	2515-1b	Installations de traitement des matériaux	
		2517-2	Station de transit de produits minéraux	
	<b>Autres rubriques</b>	2930	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteurs – Non classé	
		1435	Stations-service – Non classé	
		4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution (dont gazoles et fuels) – Non classé	
NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS				
		<i>Futur sollicité</i>		
<b>Durée sollicitée :</b>		20 ans		
<b>Surface totale du projet :</b>		13 ha 89 a 20 ca		
<b>Surface totale de la zone de reprise des déchets de carrière</b>		1 ha 63 a 90 ca		
<b>Puissance des installations de traitement :</b>		Installation mobile : 412 kW		
<b>Nature du traitement :</b>		concassage-criblage		
<b>Hauteur des stocks à valoriser :</b>		3 m à 28 m (10 m en moyenne)		
<b>Production commercialisée moyenne / maximale annuelle :</b>		15 000 t/an / 20 000 t/an		
SENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE				
<b>Eau :</b>	Absence de captage AEP à proximité du site.			
<b>Milieu naturel :</b>	Absence de zonage de protection sur l'emprise ou à proximité immédiate du projet. Mise en place de mesures visant à la protection des espèces protégées fréquentant l'environnement local au projet.			
<b>Paysage :</b>	Fenêtres visuelles limitées aux abords proches et immédiats du projet.			
<b>Natura 2000 :</b>	Site FR53000007 « Têtes de bassin du Blavet et de l'Hyères » à environ 1,6 km au Nord-Est du projet.			
RAISON DU CHOIX DU PROJET				
Le projet a pour but de valoriser par concassage-criblage des déchets de carrière (schistes ardoisiers) issus de l'ancienne exploitation des ardoisières de Maël-Carhaix et de les proposer au négoce. A terme, ceci permettra la remise en état et la sécurisation de ces terrains anciennement exploités.				

# REGLEMENTATION

---

## CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET TEXTES APPLICABLES A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

### ➤ CADRE GENERAL

Le Code de l'Environnement statue sur les dispositions générales visant la protection de l'Environnement. Sa partie réglementaire s'articule ainsi :

- Livre Ier : Dispositions communes dont la demande environnementale.
- Livre II Les milieux physiques, incluant l'eau et les milieux aquatiques et marins, ainsi que l'air et l'atmosphère.
- Livre III : Espaces naturels abordant les inventaires, la mise en valeur du patrimoine, le littoral, les parcs et réserves, les sites et paysages, l'accès à la nature et la trame verte et bleue.
- Livre IV : Le Patrimoine naturel, incluant la protection de ce patrimoine, la chasse, la pêche et la gestion des ressources piscicoles,
- Livre V : La prévention des pollutions, des risques et des nuisances.
- Livre VI : Dispositions applicables aux Territoires d'Outre-mer (TOM),
- Livre VII : La protection de l'environnement en Antarctique.

### ➤ CADRE SPECIFIQUE AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'autorisation environnementale prévue par les articles R181-12 à D181-15-9 du Code de l'Environnement concerne :

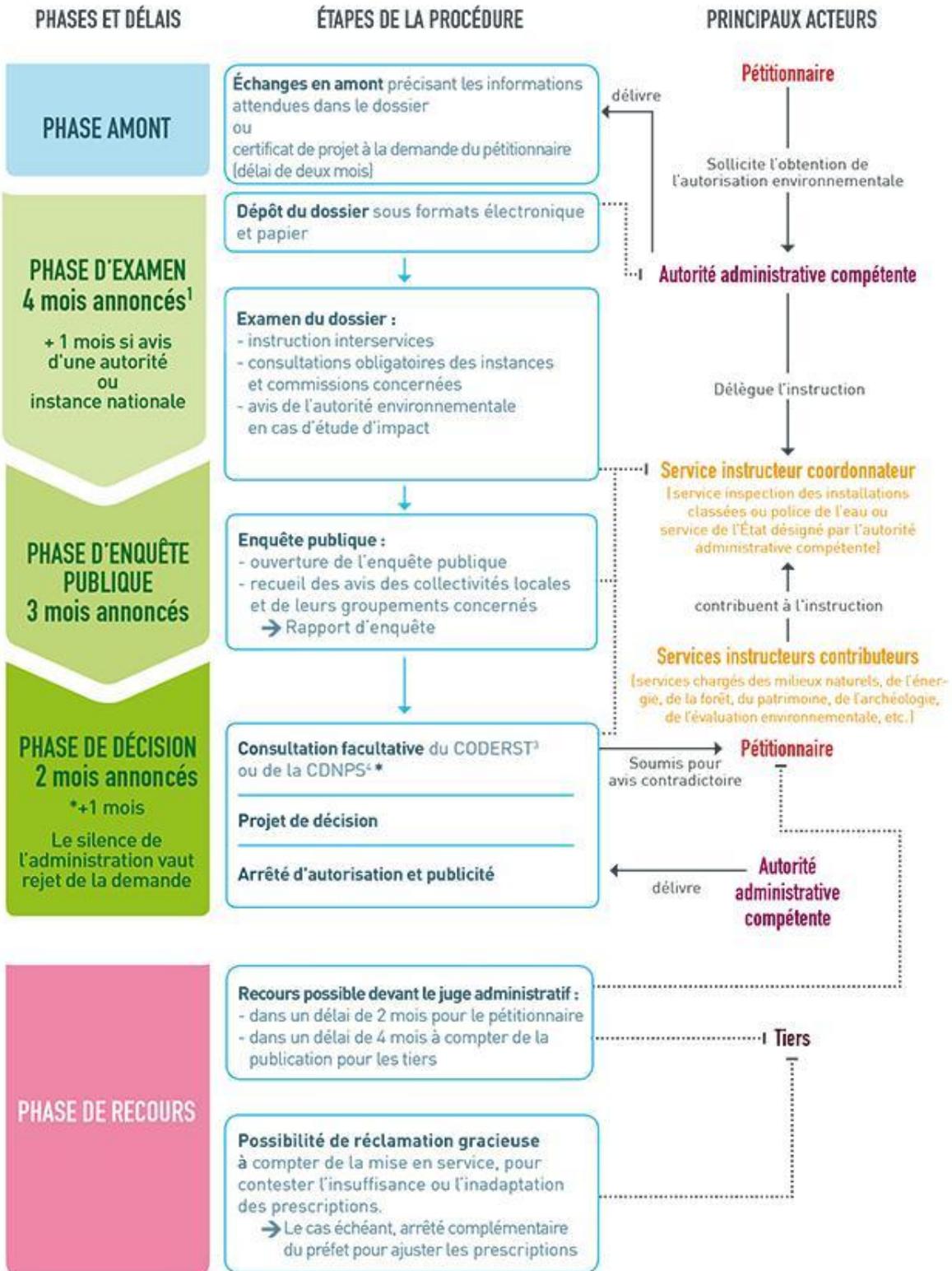
- les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, définis à l'article R214-1 du Code de l'Environnement,
- les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont la nomenclature est définie par les articles R511-9 à R511-12 du Code de l'Environnement,
- les procédures annexes (défrichement, espèces protégées...).

Concernant les ICPE, le contenu de la demande d'autorisation environnementale prévu à l'article D181-13 est complété par les éléments demandés à l'article D181-15-2.

# PROCÉDURE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Le synoptique ci-dessous établi par le Ministère de l'Environnement présente les différentes étapes de la procédure d'instruction de l'Autorisation environnementale, ainsi que les principaux acteurs concernés :

## LES ÉTAPES ET LES ACTEURS DE LA PROCÉDURE



1. Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.



# LETTRE AU PREFET

---





**Monsieur le Préfet**

**Préfecture des Côtes d'Armor**  
1 place du Général de Gaulle  
BP 2370  
22023 ST BRIEUC Cedex 1

Maël-Carhaix, le 06.02.18

**Objet :**

**Site du Moulin de la Lande – Commune de Maël-Carhaix (22)  
Dossier de demande environnementale – Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre des dispositions législatives relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et en application du Code de l'Environnement, Livre 1<sup>er</sup>, Titre VIII,

Je soussigné, Madame Gwenaëlle BARAZER, agissant en tant que Gérante de la société AM3C dont le siège social est situé 2 rue des ardoisières, 22340 MAËL-CARHAIX,

ai l'honneur de solliciter :

- L'emploi par campagne d'une installation mobile de transformation des matériaux d'une puissance totale installée de 412 kW.
- Une production commercialisée fixée à 15 000 t/an en moyenne et 20 000 t/an au maximum.
- L'utilisation d'une station de transit de produits minéraux pour une capacité maximale de stockage de 1 ha 18 a 70 ca.
- Le droit d'exploiter des stocks ardoisiers sur une surface d'environ 1,7 ha.

L'emprise totale du site du Moulin de la Lande sera d'environ 13,9 ha comprenant les zones d'exploitation des déchets ardoisiers ainsi que des bâtiments annexes et des zones naturelles conservées.

Les activités envisagées sur le site sont inscrites à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous les rubriques n°2510 (régime de l'autorisation), 2515, 2517 (régime de l'enregistrement).

Vous trouverez ci-joint le détail et le classement des activités projetées sur le site du Moulin de la Lande ainsi que les documents annexés à la présente demande d'autorisation environnementale, conformément aux articles D181-13 et D181-15-2 du Code de l'Environnement.

Compte tenu de la nature de l'exploitation et des aménagements de détails présentés dans l'étude d'impact sur l'environnement annexée à la présente demande, je demande à l'administration de bien vouloir accepter une échelle supérieure au 1/200 pour la présentation du plan d'ensemble et des diverses activités, en application du 9° du III de l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de nos respectueuses salutations.

Madame Gwenaëlle BARAZER  
Gérante de la société AM3C



# Partie I.

## IDENTITE DU DEMANDEUR

---

*Article D181-13-1*



N° de gestion 2015B00910

*Extrait Kbis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**  
à jour au 28 janvier 2018

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	789 957 222 R.C.S. Saint-Brieuc
<i>Date d'immatriculation</i>	07/12/2015
<i>Transfert du</i>	R.C.S. de Quimper en date du 02/01/2016
<i>Date d'immatriculation d'origine</i>	18/12/2012
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>AM 3C</b>
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	1 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	2 rue des Ardoisières 22340 Mael Carhaix
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 17/12/2111

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**

**Gérant**

<i>Nom, prénoms</i>	BARAZER Gwenaëlle Rita Paule Marie
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 30/08/1960 à GOURIN (56)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	8 avenue du Dorlett 29900 Concarneau

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

<i>Adresse de l'établissement</i>	6 Moulin Lande 22340 Mael Carhaix
<i>Enseigne</i>	Ardoisière Maël-Carhaix
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Concassage, criblage, négoce de schistes ardoisiers pour la décoration urbaine et particulière
<i>Date de commencement d'activité</i>	02/01/2013
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Transfert d'activité (origine hors ressort) La société transfère son établissement principal de CONCARNEAU (29900) 8 avenue du Dorlett à MAEL-CARHAIX (22340) 6 Moulin Lande à compter du 02/01/2013
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

## ➤ IDENTITE DU DEMANDEUR

Source : *Societe.com* – consultation en décembre 2017.

La présente demande d'autorisation environnementale est portée par la société AM3C (Ardoisières de Maël-Carhaix, Concassage, Criblage).

AM3C est une Société par Actions Simplifiée (SAS) en activité depuis 5 ans. Établie à Maël-Carhaix (22340), elle est spécialisée dans le secteur d'activité de l'extraction de pierres ornementales et de construction. Son effectif est compris entre 1 et 2 salariés. Elle ne dispose actuellement que d'un seul site en activité : le site du Moulin de la Lande (objet de la présente demande).

La fiche d'identité de cette entreprise est établie comme suit :

<b><u>Entreprise :</u></b>	<b>AM3C</b> SAS au capital de 1 000 €
<b><u>Siège social :</u></b>	2 rue des ardoisières 22340 MAËL-CARHAIX
<b><u>Exploitation :</u></b>	6, Moulin de la Lande 22340 MAËL-CARHAIX
<b><u>Signataire et personne suivant la demande :</u></b>	Madame Gwenaëlle BARAZER <i>Gérante de la société</i>
<b><u>N° SIRET :</u></b>	789 957 222 00035
<b><u>Code APE :</u></b>	0811 Z - Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise
<b><u>Document joint :</u></b>	Extrait K-bis ci-contre



# Partie II.

## EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS

---

*Article D181-13-2*

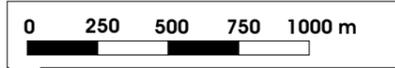
# SITUATION IGN

**AM3C : Ardoisière de Maël-Carhaix-  
Concassage, Criblage  
Site du Moulin de la Lande  
Commune de Maël-Carhaix (22)**

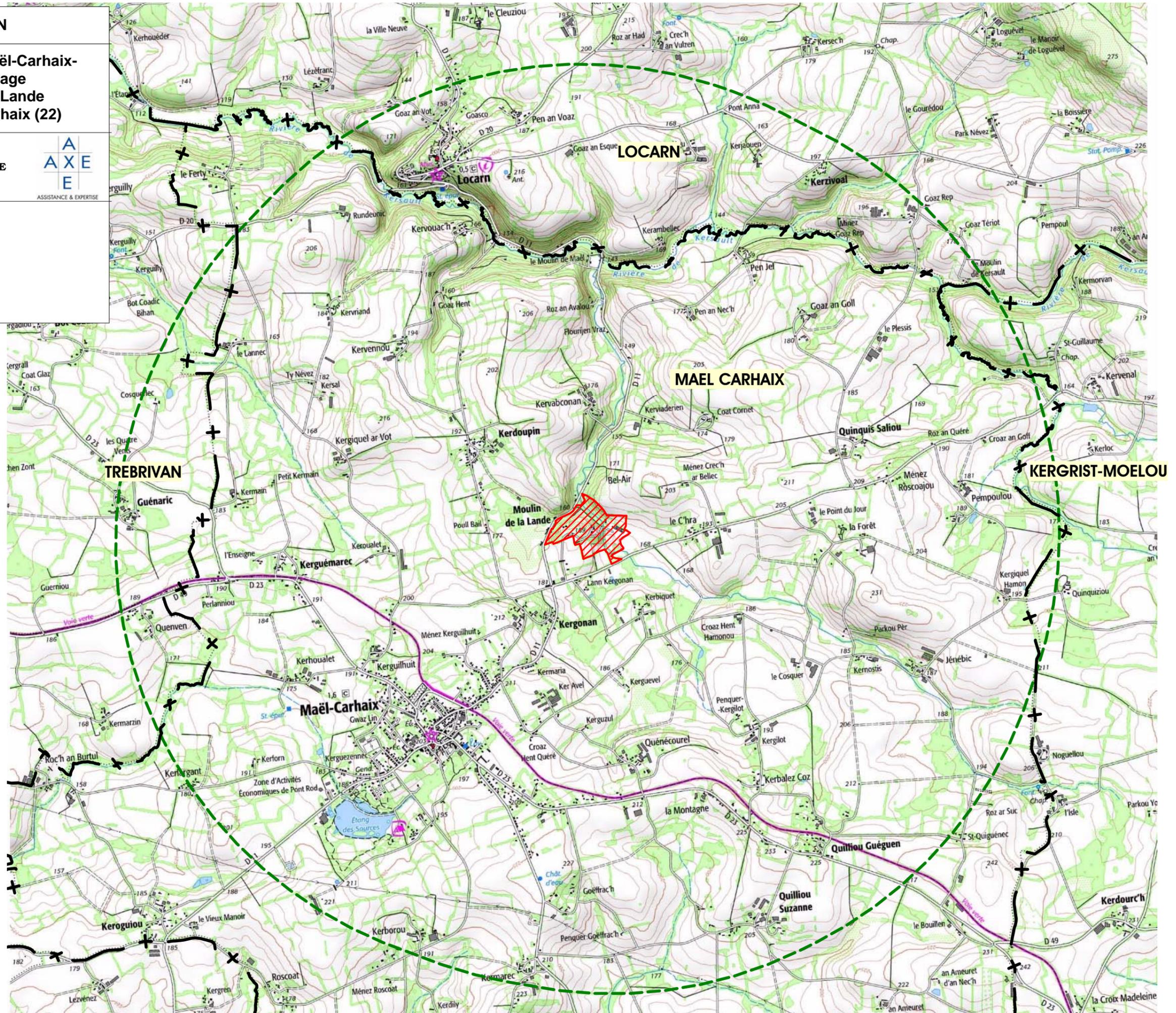
Date : 01/06/2017  
Echelle 1/25 000e



-  Limite du site
-  Limite communale
-  Rayon de 3km



source : IGN - geoportail.fr - juin 2017



## II.1. REPERES CARTOGRAPHIQUES

*Cf. situation IGN au 1/25 000 ci-contre.*

Le site du Moulin de la Lande est implanté dans la partie centrale du territoire de la commune de Maël-Carhaix. Plus précisément, la localisation de ce site se définit ainsi :

<b><u>Région :</u></b>	Bretagne
<b><u>Département :</u></b>	Côtes d'Armor (22)
<b><u>Arrondissement :</u></b>	Guingamp
<b><u>Canton :</u></b>	Rostrenen
<b><u>Intercommunalité :</u></b>	Communauté de communes du Kreiz-Breizh
<b><u>Commune :</u></b>	Maël-Carhaix
<b><u>Lieu-dit :</u></b>	Le Moulin de la Lande
<b><u>Cartes :</u></b>	Feuille IGN au 1/25 000 : n°0717 O (Carhaix Plouguer) et E (Maël-Carhaix) Cadastre : Maël-Carhaix – section cadastrale YD
<b><u>Coordonnées du site :</u></b>	Selon quadrillage kilométrique Lambert 93 : X = 174 061 à 174 286 m Y = 2 381 786 à 2 382 034 m Z = entre 160 et 170 m NGF
<b><u>Accès :</u></b>	L'accès principal au site s'effectue depuis la RD n°11 (Maël-Carhaix – Locarn) puis en empruntant l'ancien chemin d'accès des Ardoisières au lieu-dit le Moulin de la Lande.  Le site dispose d'un accès secondaire au Sud-Ouest du site, réservé aux véhicules légers, depuis la voie communale n°2 dite de Kergist-Moëlou.

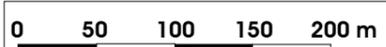
# SITUATION PARCELLAIRE

**AM3C : Ardoisière de Maël-Carhaix-  
Concassage, Criblage  
Site du Moulin de la Lande  
Commune de Maël-Carhaix (22)**

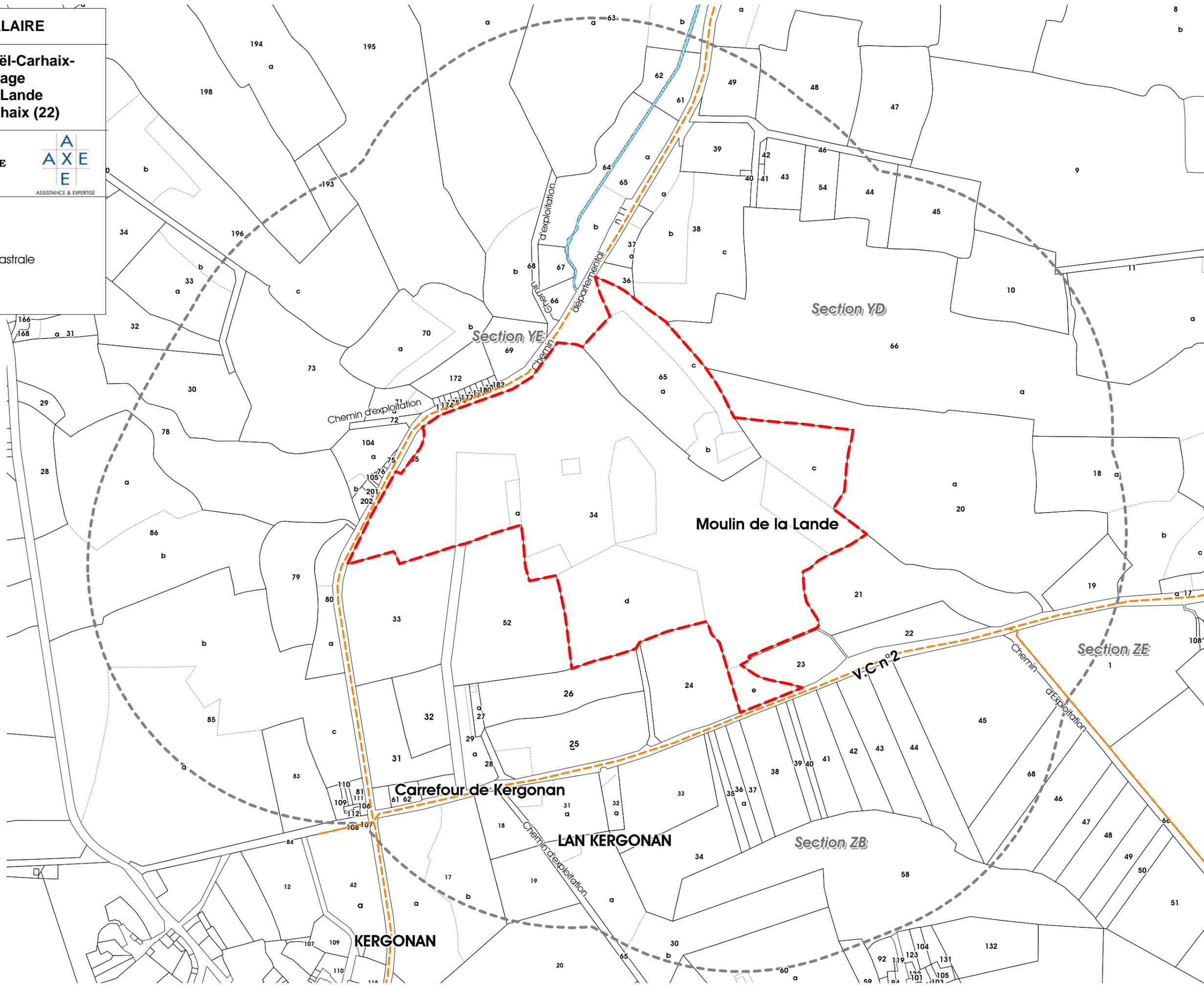
Date : 01/06/2017  
Echelle 1/4000e



-  Limite du site
-  Limite de section cadastrale
-  Rayon de 300m



source : Parcellaire - cadastre.gouv. - juin 2017



## II.2. REPERAGE PARCELLAIRE

Cf. plan parcellaire ci-contre.

### ➤ SURFACE SOLLICITEE

Les parcelles concernées par le projet s'étendent sur la section cadastrale YD du cadastre de la commune de Maël-Carhaix. Les différentes parcelles concernées par le projet sont listées dans le tableau ci-après.

Commune	Section	Numéro	Superficie totale (m <sup>2</sup> )	Superficie sollicitée (m <sup>2</sup> )
Maël-Carhaix (22)	YD	34 p	120 250	119 030
		65	19 890	19 890
<b>TOTAL PERIMETRE D'EXPLOITATION sollicité dans la présente demande</b>				<b>138 920 m<sup>2</sup></b>
soit ≈				<b>13 ha 89 a 20 ca</b>

p : pour partie.

Sur les 13,9 ha de l'emprise du site du Moulin de la Lande :

- la surface de reprise des déchets de carrière représentera environ 1,7 ha,
- la surface de traitement et de stockage des matériaux produits représentera environ 1,2 ha.

### ➤ MAITRISE FONCIERE

La société Ardoisières de Maël-Carhaix est propriétaire de l'ensemble des parcelles sollicitées dans le cadre du projet. Celle-ci autorise la société AM3C à exploiter ses terrains. Cette autorisation ainsi que les attestations de maîtrise foncière sont présentées avec les pièces à joindre à la demande, conformément à l'article R181-13-3 du Code de l'Environnement.

## II.3. DESCRIPTIF DU SITE

Cf. plan de géomètre – avril 2017 ci-après.

Le plan ci-après a été établi d'après un relevé topographique du site du Moulin de la Lande en avril 2017. Ce plan permet de décrire le site actuel. Il est ainsi possible d'y distinguer :

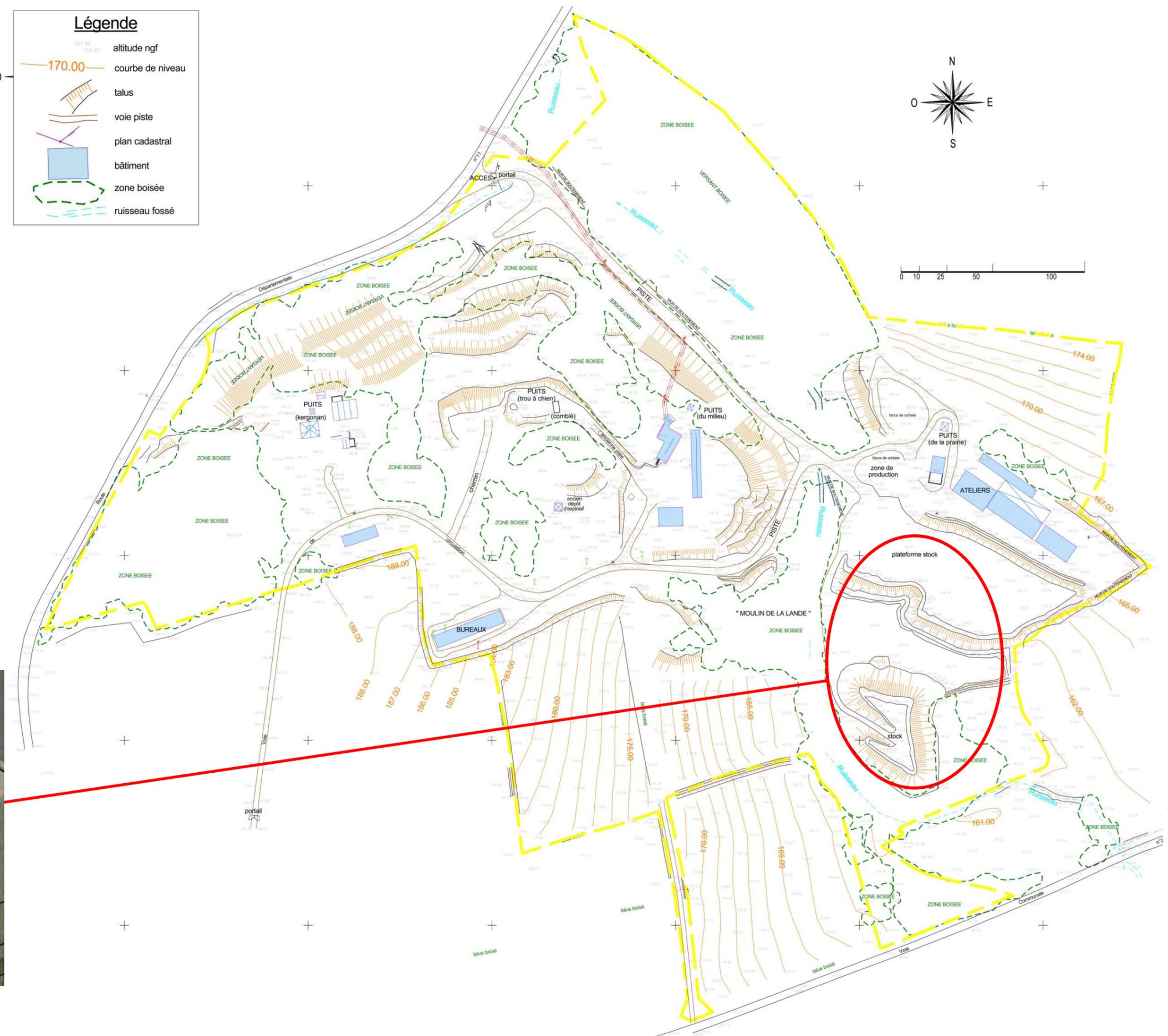
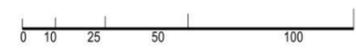
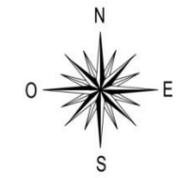
### ■ Une plateforme de stockage des matériaux

La plateforme de stockage actuelle du site présente une superficie d'environ 11 870 m<sup>2</sup>. La localisation et la superficie de cette plateforme resteront inchangées dans le cadre de la présente demande.



**Légende**

- 157.04  
157.25 altitude ngf
- 170.00 courbe de niveau
- talus
- voie piste
- plan cadastral
- bâtiment
- zone boisée
- ruisseau fossé



## ■ Une zone de production

Cette zone de production est localisée en limite Nord de la plateforme de stockage et accueille notamment l'installation mobile de traitement des matériaux lors de sa venue sur site. Dans le cadre du présent projet, le positionnement de l'installation mobile sera variable en fonction de l'évolution de l'espace disponible au sein de la plateforme de stockage. Dans la mesure du possible, une localisation enclavée au sein des stocks sera privilégiée ceci afin de réduire les émissions de poussières et sonores dans l'environnement local au site.

## ■ Un atelier

L'atelier du site d'une surface de 580 m<sup>2</sup> permet l'entretien courant des deux manuscopics de la société AM3C (entretien de la pelle et de la chargeuse de l'entreprise LE PAPE assuré par leur soin) et sert de lieu de stockage pour le carburant nécessaire à son fonctionnement ainsi que pour les pièces de rechange éventuelles.



## ■ Des bâtiments annexes construits à l'époque de l'exploitation des Ardoisières de Maël-Carhaix

Il s'agit d'anciennes habitations, de bâtiments à l'abandon ou réhabilités pour l'accueil du site et du public, des anciens puits d'exploitation et de leur locaux techniques associés.



## ■ Des zones naturelles

Les zones naturelles localisées au sein du présent projet sont représentées par des secteurs boisés notamment en bordure du ruisseau de Kerdourc'h (traversant le site du Sud-Est au Nord) ou cultivées (dans la partie Sud du site). Hormis la végétation arborée ayant repris sur les stocks de déchets de carrière, ces zones naturelles seront conservées en état dans le cadre de la présente demande.



## **II.4. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS OPPOSABLES**

### **➤ DOCUMENTS D'URBANISME**

Le projet porté par la société AM3C est localisé sur la commune de Maël-Carhaix. Le projet doit par conséquent être conforme aux documents d'urbanisme en vigueur sur cette commune.

#### **■ Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**

*Source : Mairie de Maël-Carhaix - consultation en décembre 2017.*

A la date de la constitution de la présente demande, la commune de Maël-Carhaix ne dépend d'aucun Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

#### **■ Document d'urbanisme communal**

*Source : Site officiel de la mairie de Maël-Carhaix - <http://www.mael-carhaix.fr> – consultation décembre 2017.*

La commune de Maël-Carhaix ne dispose d'aucun document d'urbanisme communal. L'urbanisme y est régi par le Règlement National d'Urbanisme. Le projet sollicité par la société AM3C est compatible avec ce règlement. Il ne prévoit notamment aucune nouvelle construction.

**En l'absence de document d'urbanisme communal en vigueur sur la commune de Maël-Carhaix concernée par le projet de la société AM3C, c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique. Celui-ci autorise les exploitations de carrières.**

### **➤ DOCUMENTS D'ORIENTATION ET DE PLANIFICATION**

#### **■ Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE)**

*Source : Portail de la gestion de l'eau [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr) – consultation en décembre 2017.*

Le projet de la société AM3C se situe dans le périmètre du SDAGE du bassin Loire-Bretagne, approuvé pour la période 2016-2021 par Arrêté Interpréfectoral publié au Journal Officiel le 5 novembre 2015.

Ce document définit les enjeux et objectifs à atteindre en matière d'eau à l'échelle des grands bassins français.

Le projet de la société AM3C est compatible avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne (période 2016-2021), aspect détaillé au chapitre VII de l'étude d'impact auquel le lecteur est invité à se reporter.

#### **■ Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE)**

*Source : <http://www.sage-aulne.fr/> – consultation en décembre 2017.*

Le territoire du SDAGE Loire-Bretagne est décomposé en plusieurs SAGE qui définissent la politique à adopter en matière d'eau à des échelles plus locales.

La commune de Maël-Carhaix est incluse au sein du périmètre du SAGE Aulne approuvé le 1<sup>er</sup> Décembre 2014.

La compatibilité du présent projet avec les objectifs et les orientations de ce schéma est analysée au chapitre VII de l'étude d'impact auquel le lecteur est invité à se reporter. Il est précisé ici que le projet de la société AM3C est compatible avec ce document.

## ■ **Schéma Départemental des Carrières (SDC)**

Source : DREAL Bretagne – <http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/schemas-departementaux-des-carrieres> – consultation en décembre 2017.

Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) des Côtes d'Armor a été approuvé le 17/04/2003. Le projet de la société AM3C est compatible avec les orientations de ce schéma, point détaillé au chapitre VII de l'étude d'impact auquel le lecteur est invité à se reporter.

Il est souligné notamment que le projet porté par la société AM3C ne fait pas partie des zones à très forte sensibilité ni des zones à forte sensibilité environnementale mentionnées dans ce schéma du fait de l'absence de zonage de protection juridique au titre de l'environnement (lits des cours d'eau, Arrêté de biotope, réserve naturelle, site classé, ZNIEFF de type 1 ou de type 2, Natura 2000, ...).

**Le projet de la société AM3C est compatible avec les documents d'orientation et de planification opposables, aspect détaillé au chapitre VII de l'étude d'impact.**



# Partie III.

## NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS

---

*Article D181-13-4*



### III.1. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE ICPE

Les activités projetées sur le site du Moulin de la Lande s'inscrivent dans le cadre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et concernent principalement le traitement et la transformation de matériaux. Au titre de la nomenclature des ICPE, ces activités appartiennent aux rubriques suivantes :

N° rubrique	Nature des activités	Volume des activités	Régime	Rayon d'affichage
2510-4	Exploitation, en vue de leur utilisation, des masses constituées par des haldes et terrils de mines et par les déchets d'exploitation de carrières. <i>Production moyenne</i> <i>Production maximale</i>	15 000 t/an 20 000 t/an	Autorisation	3 km
2515-1b	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes : <i>Puissance installée &gt; 200 kW mais ≤ 550 kW</i>	Installation mobile : 412 kW	Enregistrement	-
2517-2	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques : <i>Superficie de l'aire de transit &gt; 10 000 m<sup>2</sup> mais ≤ 30 000 m<sup>2</sup></i>	≈ 11 870 m <sup>2</sup>	Enregistrement	-
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs : <i>Le volume annuel de carburant (GNR) étant inférieur à 500 m<sup>3</sup></i>	Volume annuel distribué : < 100 m <sup>3</sup>	Non classé	-
4734-1	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution (dont gazoles et fuels). Autres stockages <i>La quantité totale susceptible d'être présente étant inférieure ou égale à 50 t</i>	Site accueillant une cuve double paroi de carburant (Gasoil) avec détecteur de fuite de 700 l soit de capacité unitaire de 0,7 m <sup>3</sup> , ce qui correspond à environ 0,7 t de Gasoil.	Non classé	-
2930	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteurs : <i>Surface de l'atelier &lt; 2 000 m<sup>2</sup></i>	580 m <sup>2</sup>	Non classé	-

**La présente demande environnementale est faite pour une durée de 20 ans et concerne la rubrique 2510-4 (exploitation de déchets de carrière) au titre du régime de l'Autorisation ainsi que les rubriques 2515-1b (installations de traitement des matériaux), 2517-2 (station de transit de produits minéraux) au titre du régime de l'Enregistrement. Le présent projet n'apparaît pas classé au titre des rubriques 1435 (stations-service), 4734 (produits pétroliers et carburants de substitution) et 2930 (atelier).**

## **III.2. COMMUNES CONCERNEES PAR LE RAYON D’AFFICHAGE**

*Cf. plan de localisation au 1/25 000 au chapitre II.1 de la présente demande d’autorisation environnementale.*

Dans le cas présent, le rayon d’affichage est de 3 km est défini par la rubrique 2510-4 de la nomenclature des ICPE. Les communes concernées par ce rayon d’affichage sont au nombre de 4 et se répartissent de la manière suivante du Nord à l’Ouest :

<b>Communes concernées par le rayon d’affichage de 3 km</b>
LOCARN (22)
MAËL-CARHAIX (22) (commune d’implantation du projet)
KERGRIST-MOËLOU (22)
TREBRIVAN (22)

## **III.3. DEFRICHEMENT**

La zone sollicitée à l’extraction, d’une superficie d’environ 1,7 ha, est occupée par des déchets de carrière sur laquelle s’est développée une végétation spontanée.

Pour rappel, l’exploitation des Ardoisières de Maël-Carhaix a été arrêtée en 2000. Les arbres présents sur ce secteur présentent un âge inférieur à trente ans et ne sont pas destinés à une quelconque production forestière.

En ce sens, le projet ne nécessite donc pas de compléter la demande d’autorisation environnementale avec les éléments prévus à l’article D181-15-9 du Code de l’Environnement.

## **III.4. PROCEDURE ESPECES PROTEGEES**

Les inventaires faune, flore et habitats réalisés par le bureau d’études CERESA en 2011, complétés en 2017 par le bureau d’études AXE, ont mis en évidence la fréquentation de l’emprise du projet par plusieurs espèces protégées (principalement des chiroptères et des amphibiens).

L’application des mesures (principe E-R-C) proposées par le bureau d’études AXE à partir des inventaires faune-flore-habitats réalisés permet de maîtriser les impacts du projet de la société AM3C sur les espèces protégées fréquentant l’emprise du projet et ses abords.

Le présent projet de la société AM3C n’aura pas d’impact sur une espèce protégée. Au contraire, la poursuite de l’exploitation du site du Moulin de la Lande aura un effet bénéfique sur les espèces faunistiques d’intérêt patrimonial fréquentant le secteur d’étude grâce notamment à l’application de mesures spécifiques favorables à leur développement dans l’environnement local au projet.

Il est précisé que la société AM3C a obtenu un arrêté en date du 28 août 2013 portant dérogation pour la destruction de spécimens d’Alyte accoucheur ou pour la destruction, l’altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d’aires de repos de cette espèce.

Lors des investigations naturalistes de 2017, cette espèce n’a pas été retrouvée dans l’emprise du projet de la société AM3C.

## **III.5. PERMIS DE CONSTRUIRE**

Le projet de la société AM3C ne prévoit pas de construction. En particulier, le site ne disposera pas d’installations fixes de traitement mais d’une installation mobile de transformation qui interviendra par campagne sur le site pour le traitement des matériaux. Le projet ne nécessite donc pas la réalisation d’une demande de permis de construire et aucune mesure relative à l’urbanisme n’apparaît nécessaire, conformément à l’article R181-43 du Code de l’Environnement.

### **III.6. INCIDENCE NATURA 2000**

Cf. plan de localisation des zones naturelles au chapitre II.5 - Biodiversité de l'étude d'impact.

Le site Natura 2000 le plus proche de l'emprise du projet de la société AM3C est la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n°FR53000007 « Têtes de bassin du Blavet et de l'Hyères », localisée au plus près à environ 2,8 km à l'Est de l'emprise du projet.

La ZSC « Têtes de bassin du Blavet et de l'Hyères » englobe une surface d'environ 3 600 ha. Ce site comprend le cours supérieur du Blavet, ses affluents ainsi que les têtes de bassin des affluents de l'Hyères également en contact avec les sources du Léguer (étang de Saint Norgant).

Cet ensemble se caractérise par des étendues de landes, tourbières, prairies humides oligotrophes, boisements et bocage à maillage dense, implantés en grande partie sur un important massif granitique du Centre-Ouest Bretagne (massif de Quintin-Duault).

Ces habitats naturels abritent un cortège floristique (bruyères, drosera, gentianes, orchidées, sphaignes, succise des prés, reine des prés, angélique des bois..) et faunistique (mammifères, poissons, reptiles, odonates, lépidoptères, amphibiens, oiseaux..) très riche.

Le bois de Kerlevenez constitue l'une des rares localités françaises où le Trichomanes remarquable (*Trichomanes speciosum*), fougère de l'annexe II de la Directive « habitats », est présent sous sa forme feuillée à sporophytes.

D'un point de vue ornithologique, dans les landes et les prairies humides ont été observés le Courlis, l'Engoulevent d'Europe, la Fauvette pitchou, l'Alouette lulu, le Pic noir, la Chevêche d'Athéna.... Parmi les espèces d'intérêt communautaire fréquentant le site Natura 2000, il est cité en particulier :

- Une population sédentaire et reproductrice de Loutre d'Europe. La situation du site Natura 2000, à la limite du partage des eaux de l'Atlantique et de la Manche, fait que la Loutre circule dans les bassins versants du Léguer et de l'Aulne,
- Des stations localisées à Mulette perlière et à Ecrevisses à pattes blanches.
- La présence du Damier de la Succise.
- La fréquentation du site par le Grand rhinolophe, la Barbastelle et le Murin de Bechstein. La présence de boisements de feuillus, du bocage, de cavités et d'anciennes ardoisières, de ponts, constituent des territoires de gîtes et de chasse pour ces espèces.

Dans le cadre du présent projet, il n'est pas attendu d'impact sur le site Natura 2000 « Têtes de bassin du Blavet et de l'Hyères » par les activités du site du Moulin de la Lande au regard de l'éloignement entre ces deux sites (1,6 km) et de l'absence de rejet d'eau au réseau hydrographique local (système d'infiltration des eaux de ruissellement mis en œuvre sur le site).

Le trajet des eaux souterraines au droit du site du Moulin de la Lande n'est toutefois pas précisément connu. Les eaux qui s'infiltreront et s'infiltreront sur le site du Moulin de la Lande rejoignent vraisemblablement les cavités souterraines de l'ancienne exploitation minière. En l'absence de débordements des eaux constatés au niveau des puits, un équilibre hydrodynamique s'opère entre les eaux souterraines et la nappe superficielle présente dans la roche altérée de surface.

A hauteur de l'exploitation du Moulin de la Lande, l'exutoire de ces eaux est vraisemblablement le ruisseau du Kerdourc'h. A partir de là, le ruisseau de Kerdourc'h s'écoule jusqu'à sa confluence avec la rivière de Kersault localisée à environ 1,5 km au Nord de l'exploitation. Sur cette rivière, on note la présence du site Natura 2000 n°FR53000007 « Têtes de bassin du Blavet et de l'Hyères ».

Néanmoins, le site Natura 2000 « Têtes de bassin du Blavet et de l'Hyères » n'est pas en contact direct avec les eaux du ruisseau de Kerdourc'h : il est situé en amont hydraulique de la confluence avec les eaux de la rivière de Kersault.

Par ailleurs, il est souligné que le gîte à chiroptères identifié dans un ancien bâtiment du site du Moulin de la Lande sera conservé. Le suivi de la population à Petit rhinolophe fréquentant le site sera assuré, comme à l'heure actuelle, par le passage régulier d'un prestataire compétent dans ce domaine.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, la réalisation d'une étude complète d'incidence du projet sur le site Natura 2000 « Têtes de bassin du Blavet et de l'Hyères » n'apparaît pas nécessaire. La présence de ce site Natura 2000 n'impose aucune contrainte particulière par rapport au projet, objet du présent dossier.

### **III.7. ACCUEIL DE MATERIAUX INERTES EXTERIEURS**

Dans le cadre du présent projet, il n'est pas prévu l'accueil de matériaux inertes extérieurs sur le site du Moulin de la Lande.

Le projet n'est donc pas concerné par la rubrique 2760-3 de la nomenclature des ICPE.

### **III.8. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE IOTA**

Le projet porté par la société AM3C ne concernera aucune rubrique de la nomenclature IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) définie à l'article R214-1 du Code de l'Environnement au titre de la « Loi sur l'Eau ». En particulier :

- Le lit du ruisseau de Kerdourc'h traversant le site sera conservé en l'état. Aucun busage, suppression ou déviation de cours d'eau n'est envisagé dans le cadre de la présente demande. De même, le projet ne constituera pas un obstacle à la circulation de la faune aquatique au sein de ce cours d'eau ni n'influencera la luminosité nécessaire au maintien de cette faune (la végétation présente de par et d'autre du ruisseau de Kerdourc'h sera conservée dans le cadre du projet).
- Le présent projet n'entraînera pas l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation ou le remblaiement de zones humides. Les zones humides identifiées au sein du site du Moulin de la Lande seront conservées.
- La remise en état du site ne prévoit pas la création d'un plan d'eau mais un retour à une végétation naturelle des terrains exploités.

Toutefois, bien qu'il n'y aura aucun point de rejet d'eau au milieu naturel dans le cadre du présent projet, les eaux ruisselant sur le site seront néanmoins recueillies au sein de fossés raccordés à un bassin d'infiltration ou s'infiltreront directement dans le sol.

Cette gestion des eaux pluviales sur le site du Moulin de la Lande pourrait rattacher le projet de la société AM3C à la rubrique IOTA 2.1.5.0 : *Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol* sous le régime de la Déclaration.

# Partie IV.

## PROCEDES DE FABRICATION, MATERIAUX UTILISES ET PRODUITS FABRIQUES

---

*Article D181-15-2-2°*



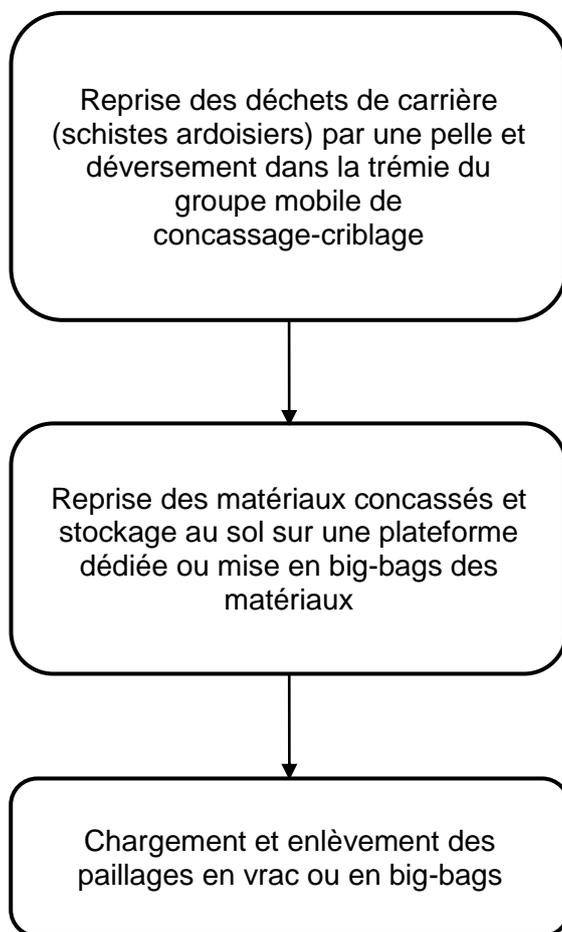
## **IV.1. PRINCIPE GENERAL DES ACTIVITES**

### **➤ SYNOPTIQUE**

L'activité de la société AM3C est la valorisation par concassage-criblage de déchets de carrière issus de l'exploitation des anciennes Ardoisières de Maël-Carhaix.

Pour ce faire, une installation mobile de traitement des matériaux sera présente sur le site du Moulin de la Lande au maximum 6 mois de l'année. Son fonctionnement sera toutefois intermittent avec la réalisation de campagnes de concassage-criblage de préférence entre les mois de mars à juillet. Cette prestation sera comme à l'heure actuelle sous-traitée à une entreprise spécialisée (actuellement entreprise Le Pape).

Le synoptique ci-dessous résume le principe de fonctionnement du site du Moulin de la Lande.



### **➤ DESTINATION ET USAGE DES MATERIAUX PRODUITS**

Les stocks ardoisiers recyclés sur le site du Moulin de la Lande sont essentiellement destinés aux collectivités ou aux particuliers. Leur bonne qualité est très appréciée dans le domaine de l'aménagement paysager notamment entant que paillis (couverture au sol pour parterres et massifs), habillage d'allées et de chemins.

Les plus gros blocs conviennent à la réalisation d'une multitude de projets : stèles décoratives, pas japonais, bordures, jardinières, marches d'escaliers, dalles, seuils, clôtures...

Les résidus les plus fins appelés « fillers » peut être ajouté aux matériaux de construction pour leur conférer certaines propriétés. Il est ainsi idéal pour charger l'asphalte artificiel, les enrobés bitumineux ou les bétons. Le filler est également utilisé en sous-couche (dalles de béton...) ou comme sable de compactage (chemins, allées, cours...).



### ➤ HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Les horaires d'ouverture du site seront compris entre 8h00 et 19h00 pour l'enlèvement des matériaux produits. Les campagnes de concassage se dérouleront du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00.

Le site sera fermé pendant le mois d'août ainsi que trois semaines sur la période de Noël.

## **IV.2. LE RECYCLAGE DES DECHETS DE CARRIERE**

### **➤ NATURE ET VOLUME DE PRODUCTION**

Le site du Moulin de la Lande est situé en partie Est du bassin ardoisier de Châteaulin. Plus précisément à l'aplomb de la formation des schistes de Châteaulin du Dinantien.

Le projet se situe sur une partie de l'emprise des anciennes Ardoisières de Maël-Carhaix. Le gisement exploité de 1890 à 2000 sur cette carrière souterraine était du schiste ardoisier renfermant de rares petits lits de grauwackes.

Du fait de l'extraction qui s'effectuait par la méthode dite « en descendant », qui nécessite la montée au jour de tous les blocs de schiste même inutilisables, un stockage de déchets de carrière s'est progressivement formé autour des puits de l'exploitation minière.

Dans le cadre du présent projet, la société AM3C souhaite recycler ces déchets de carrière par concassage-criblage afin de les proposer à la vente et par la même de contribuer à la remise en état du site.

Ainsi, par la présente demande, la société AM3C souhaite recycler environ 164 000 m<sup>3</sup> de déchets de carrière stockés sur une hauteur moyenne de 10 m. Sur ces 164 000 m<sup>3</sup> recyclés, 60 % donneront des produits concassés (blocs et paillages) et 40 % des sables (fillers).

Sur les 40 % de sables produits, environ 20 % seront vendus (ratio actuel constaté sur le site). Le recyclage des déchets de carrière du site du Moulin de la Lande sera donc générateur d'environ 24 % de stériles d'exploitation soit environ 40 000 m<sup>3</sup> sur les 20 années d'autorisation sollicitées. Ces stériles d'exploitation seront conservés dans l'attente de leur régalage sur la plateforme de stockage dans le cadre de la remise en état du site.

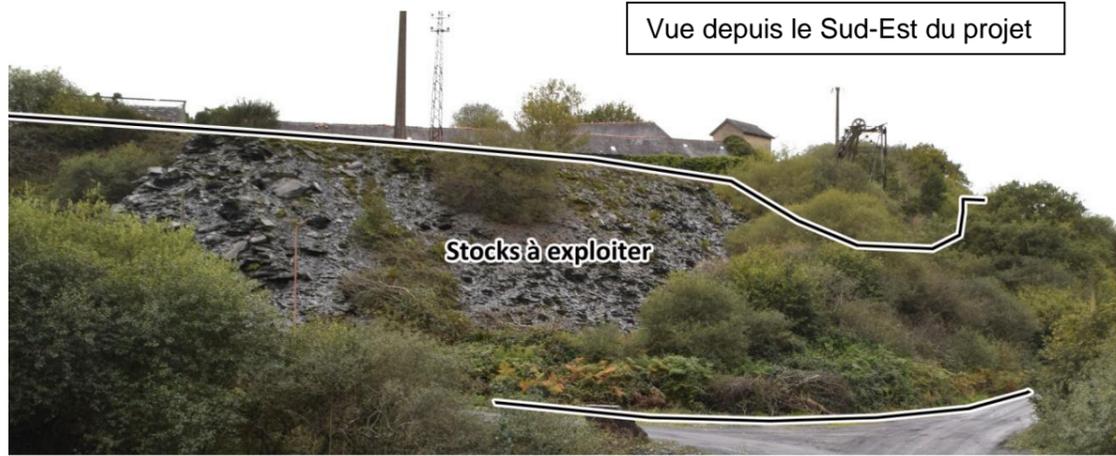
Au regard du volume en matériaux à extraire disponible, la société AM3C sollicite une production commercialisée moyenne de 15 000 t/an (production actuelle) et une production commercialisée maximale de 20 000 t/an afin de répondre à une demande en progression depuis 2012.

### **➤ DESCRIPTION DE LA ZONE SOLLICITEE A L'EXPLOITATION**

La zone sollicitée à la reprise des déchets de carrière représente une surface d'environ 16 390 m<sup>2</sup>. Celle-ci correspond à une zone de stockage des déchets de carrière (blocs déversés depuis la plateforme supérieure au cours de l'exploitation des anciennes Ardoisières de Maël-Carhaix) sur une hauteur moyenne de 10 m (de 3 m dans sa partie Sud à 28 m dans sa partie Nord). Du fait de l'ancienneté de ces stockages, une végétation spontanée s'est peu à peu développée. Aujourd'hui, ces stocks présentent une végétation arborée sur la quasi-totalité de leur surface.

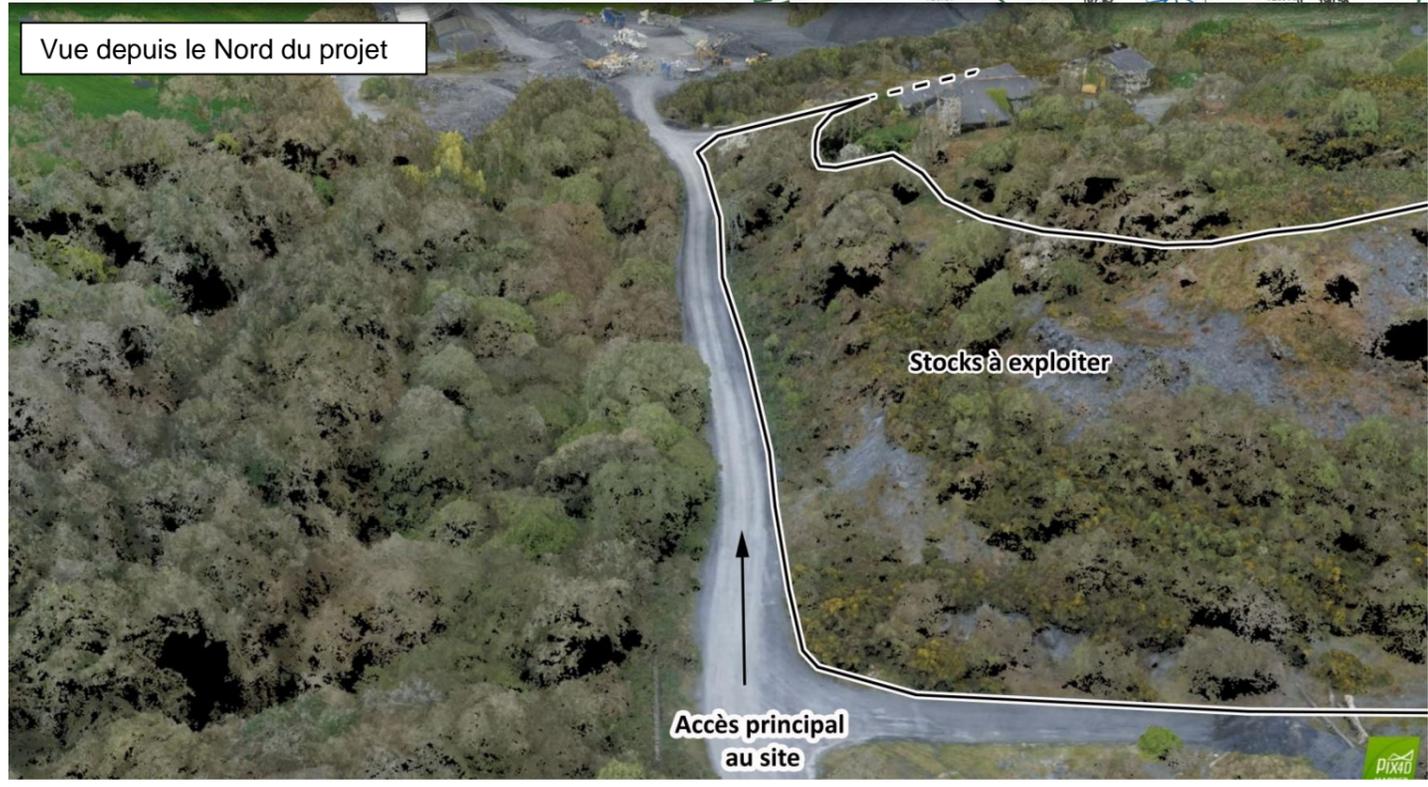
Les figures ci-après illustrent et localisent les stocks de déchets de carrière sollicités au recyclage dans le cadre du présent projet.

Vue depuis le Sud-Est du projet

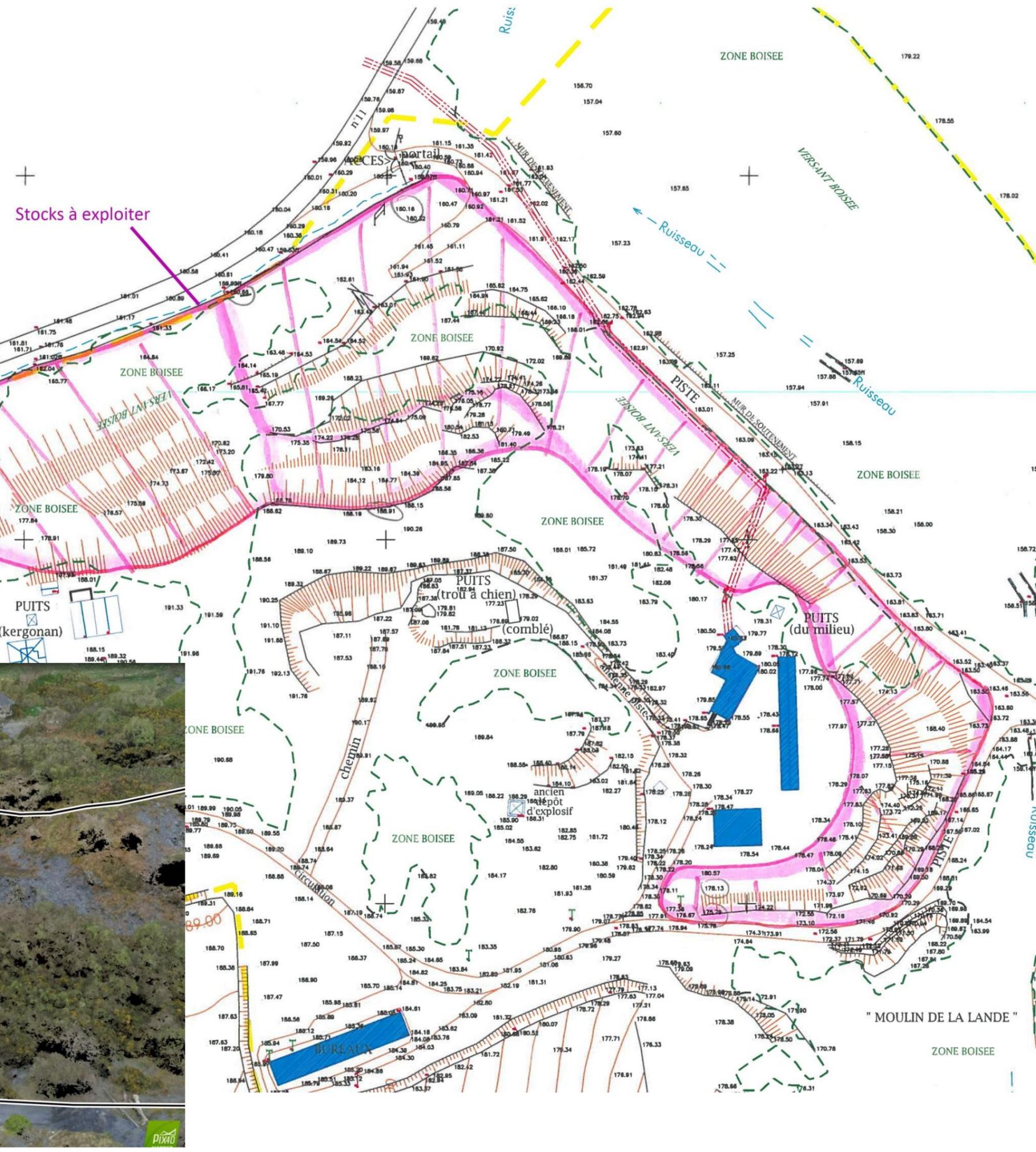


Végétation présente sur les stocks à exploiter

Vue depuis le Nord du projet



Accès principal au site



## ➤ PHASAGE D'EXPLOITATION

Les stocks de déchets de carrière seront exploités du Nord vers le Sud à l'aide d'une pelle et d'un camion qui transitera entre la zone de reprise des matériaux et la plateforme de stockage du site. La reprise des déchets de carrière sera menée jusqu'au terrain naturel.

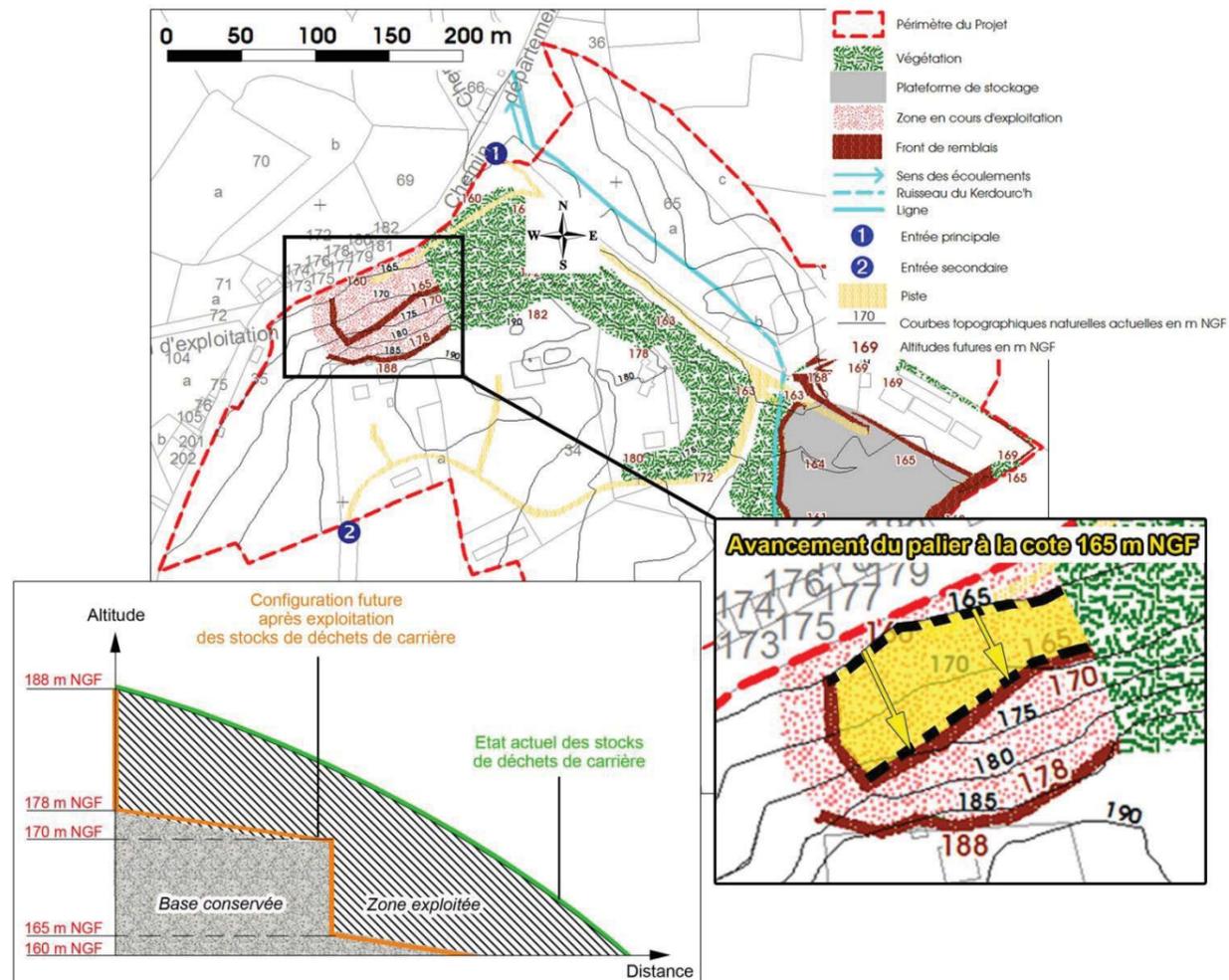
Les stocks de déchets de carrière seront repris à leur base par la pelle lorsque ceux-ci présenteront une hauteur inférieure à 10 m. Au-delà et afin d'assurer leur stabilité, les stocks seront tout d'abord scalper en leur sommet afin de réduire leur hauteur puis repris à leur base.

Compte tenu des réserves estimées et des productions sollicitées (15 000 t/an en moyenne et 20 000 t/an maximale), la présente demande est formulée pour une durée de **20 ans** (incluant la remise en état du site). Les volumes / tonnages mis en jeu au cours des 4 phases quinquennales sont les suivants :

Phase	Phase 1 (0-5 ans)	Phase 2 (5-10 ans)	Phase 3 (10-15 ans)	Phase 4 (15-20 ans)	TOTAL (sur 20 ans)
Extractions (m <sup>3</sup> )	40 975	40 975	40 975	40 975	163 900 m <sup>3</sup>
Remblais (m <sup>3</sup> ) par les stériles d'exploitation (24 %)	9 834	9 834	9 834	9 834	39 336 m <sup>3</sup>

Les plans du phasage d'exploitation du site du Moulin de la Lande sont présentés ci-après. La lecture de ces plans est précisée comme suit :

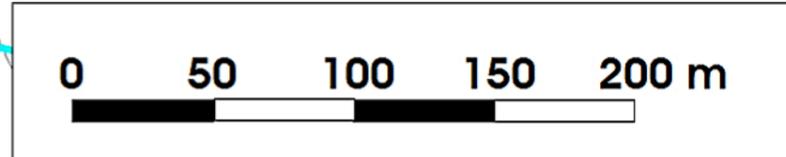
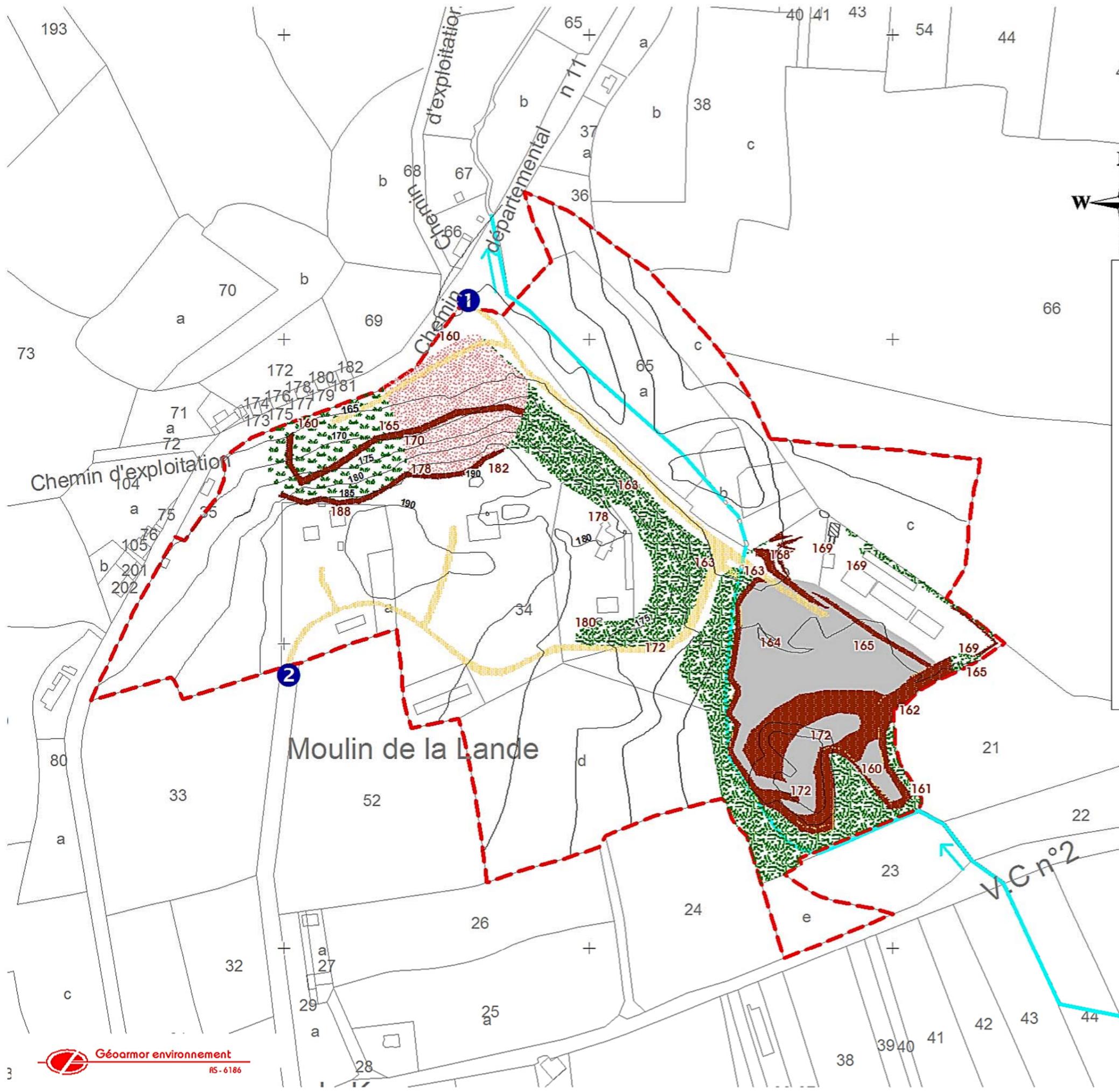
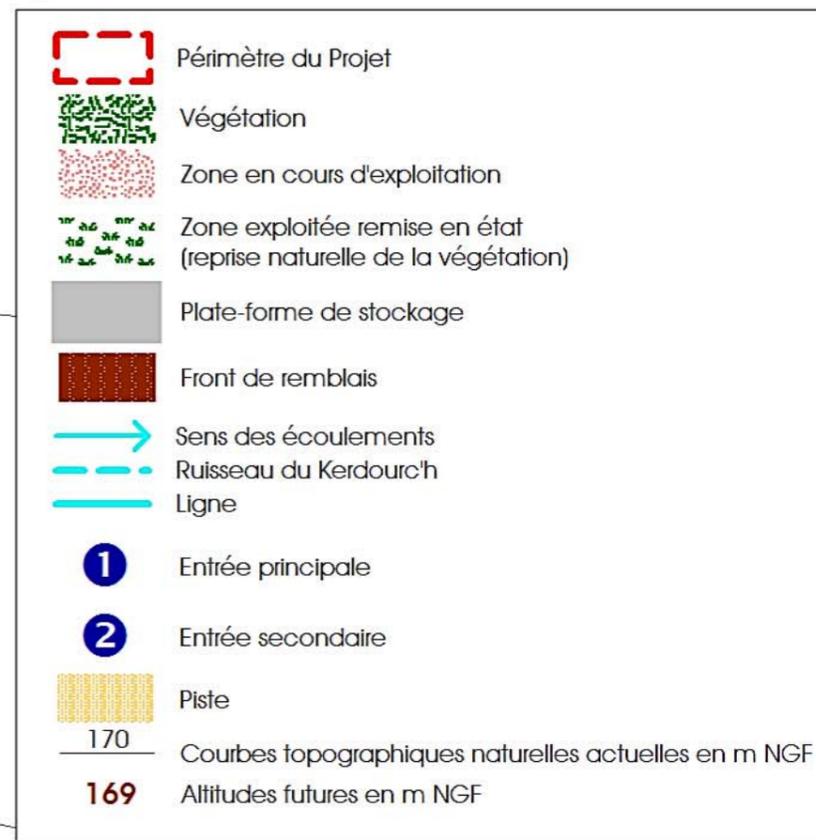
Exemple applicable à la phase 1 (0+5 ans)





**AM3C : Ardoisières de Maël-Carhaix-  
Concassage, Criblage  
Site du Moulin de la Lande  
Maël-Carhaix**

-----  
**PRINCIPE DE PHASAGE**  
Phase 2 (5 - 10 ans)  
au 1/ 2500

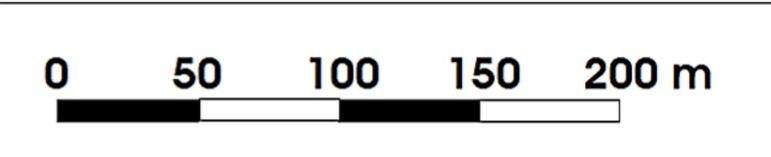
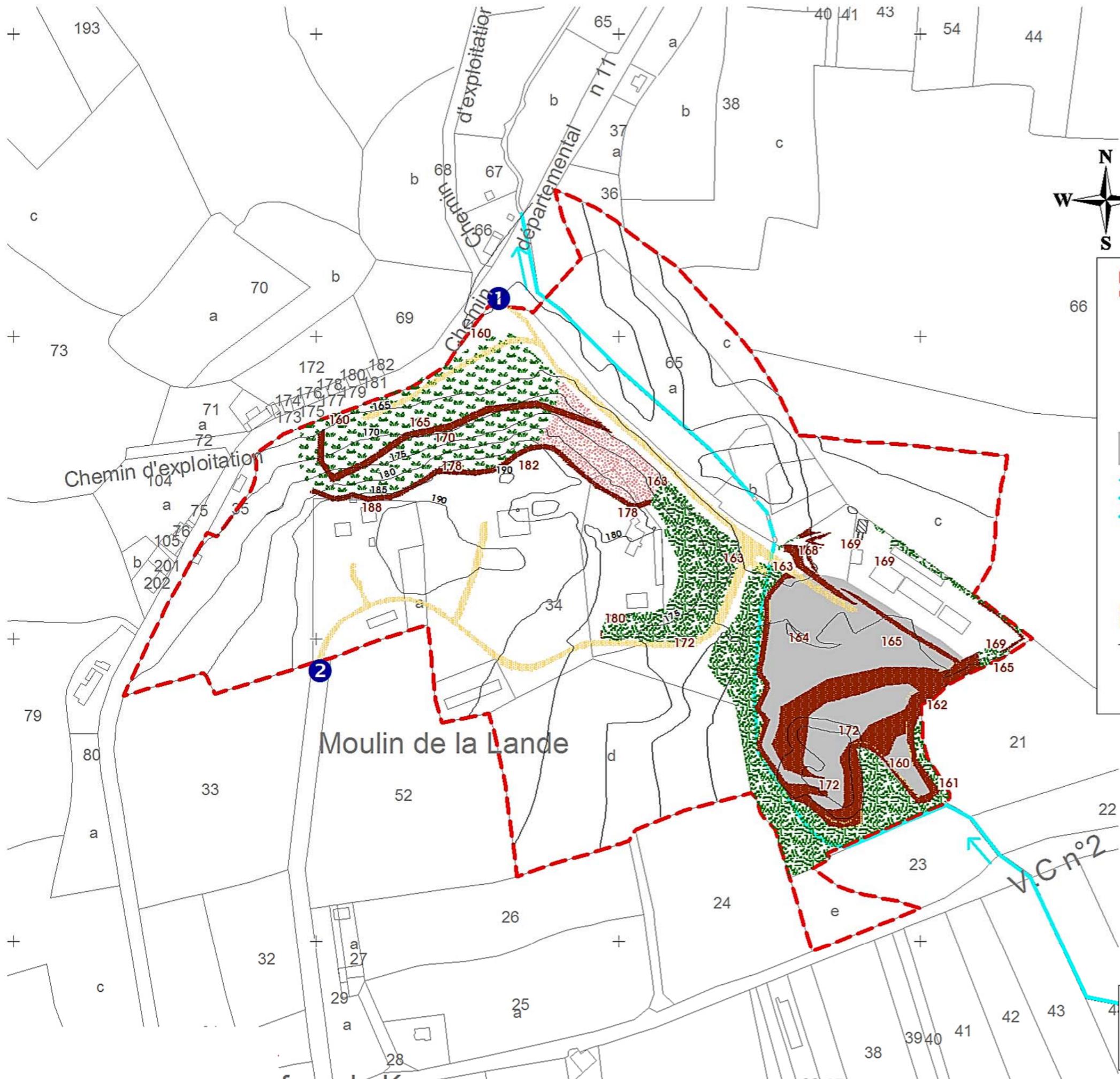


**AM3C : Ardoisières de Maël-Carhaix-  
Concassage, Criblage  
Site du Moulin de la Lande  
Maël-Carhaix**

-----  
**PRINCIPE DE PHASAGE**  
Phase 3 (10 - 15 ans)  
au 1/ 2500



	Périmètre du Projet
	Végétation
	Zone en cours d'exploitation
	Zone exploitée remise en état (reprise naturelle de la végétation)
	Front de remblais
	Plate-forme de stockage
	Sens des écoulements
	Ruisseau du Kerdour'h
	Ligne
	Entrée principale
	Entrée secondaire
	Piste
	170 Courbes topographiques naturelles actuelles en m NGF
	169 Altitudes futures en m NGF



Source : Direction générale des Finances Publiques - Cadastre ; mise à jour : 2012



# PLAN DE REMISE EN ETAT

AM3C : Ardoisière de Maël-Carhaix-  
Concassage, Criblage  
Site du Moulin de la Lande  
Commune de Maël-Carhaix (22)



 Limite du site

**165** Cotes topographiques en m NGF

Reprise naturelle de la végétation

Reprise naturelle de la végétation

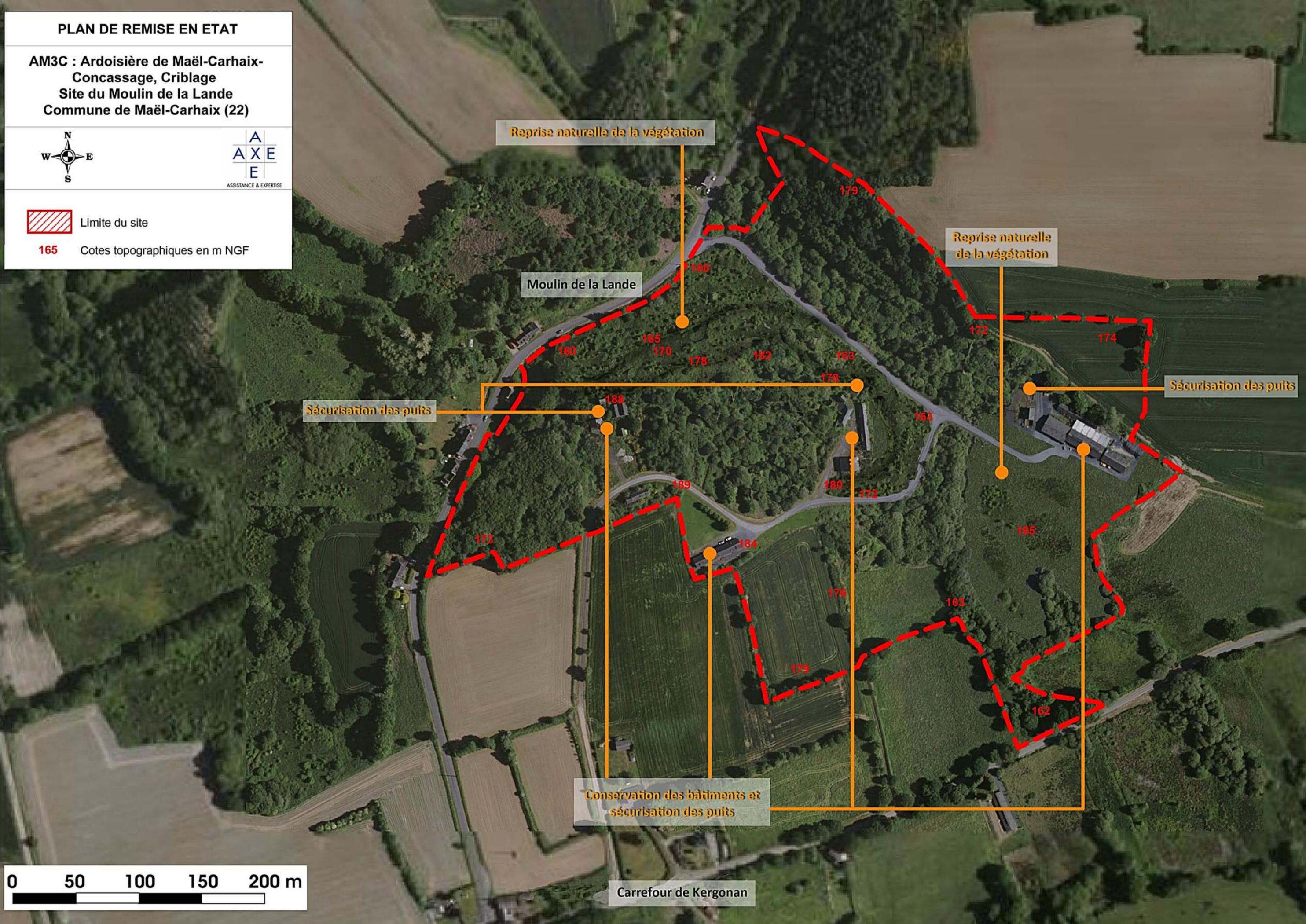
Moulin de la Lande

Sécurisation des puits

Sécurisation des puits

Conservation des bâtiments et  
sécurisation des puits

Carrefour de Kergonan



## ➤ REMISE EN ETAT

Cf. plan principe de remise en état ci-contre.

En fin d'exploitation, les engins ainsi que le matériel présent seront évacués du site. Les bâtiments seront conservés de par leur caractère historique et patrimonial.

La plateforme de stockage des matériaux sera décompactée et laissée à une recolonisation naturelle. Concernant la zone ayant fait l'objet d'une reprise des stocks de déchets de carrière, de par le manque de terre végétale, une végétation naturelle spontanée viendra progressivement recoloniser ce secteur. Il est précisé que la remise en état de ce secteur se fera au fur et à mesure de l'avancée des recyclages des déchets de carrière.

**Le projet de remise en état retenu par la société AM3C vise à un retour à l'état initial du site (par la suppression du caractère minéral du sol) tout en conservant les bâtiments historiques, vestiges de l'activité passée du site.**

**Les avis du propriétaire et de la commune de Maël-Carhaix sur ce projet de remise en état sont annexés à la présente demande d'autorisation environnementale.**

## IV.3. TRAITEMENT DES MATERIAUX

Comme à l'heure actuelle, le traitement des matériaux extraits sur le site du Moulin de la Lande nécessite l'emploi d'une installation mobile de concassage-criblage.

Cette installation inclue :

- un groupe de concassage-criblage d'une puissance de 317 kW : moteur diesel CAT C12, abattage des poussières par aspersion d'eau.
- un groupe de scalpage CAT TIER 3 d'une puissance de 95 kW : moteur diesel CAT Type 4.4, trémie d'alimentation de 8 m<sup>3</sup>, système de brumisation au niveau du convoyeur de stockage des produits finis et barre d'arrosage en bout de convoyeur alimenté par un réservoir hydraulique de 660 litres.

Au final, la puissance totale installée est de 412 kW. Cette installation mobile est la propriété de la société LE PAPE. Lors de sa venue sur site, cette installation sera implantée sur la plateforme de stockage des matériaux localisée au Sud-Est de l'emprise du projet ou à sa proximité immédiate (zone de production).

Le traitement des matériaux sur le site du Moulin de la Lande restera identique à la situation actuelle.





# Partie V.

## CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

---

*Article D181-15-2-I-8°*



## V.1. CAPACITES TECHNIQUES

Sources : site internet <http://www.ardoisiere-am3c.fr>, données de l'exploitant.

Pour mener à bien l'exploitation du site du Moulin de la Lande, la société AM3C dispose des moyens techniques suivants.

### ■ Matériel roulant (engins)

Les activités du site du Moulin de la Lande nécessitent l'emploi des matériels suivants :

- 1 pelle CAT 336 F (entreprise LE PAPE),
- 1 chargeuse CAT 962M (entreprise LE PAPE),
- 2 manuscopics MANITOU (société AM3C).

### ■ Personnel du site

Le site du Moulin de la Lande est sous la gérance de Mme Gwenaëlle BARAZER qui y assure notamment l'accueil des visiteurs ainsi que la gestion des commandes. Elle dispose de l'appui de son père (M.BARAZER), Directeur Technique et ancien gérant des Ardoisières de Maël-Carhaix qui a connu l'exploitation ardoisière de ce site et qui dispose de ce fait d'un important retour d'expérience sur son exploitation.

Les activités de reprise des déchets de carrière, de concassage-criblage et de stockage des matériaux sont sous-traitées à une entreprise extérieure : la société LE PAPE. Cette entreprise dépêche sur le site tout le matériel nécessaire à la bonne exécution de ces tâches (installation mobile, engins, personnel).

Il est rappelé en outre que le site du Moulin de la Lande accueillera également une installation mobile de traitement des matériaux appartenant à l'entreprise LE PAPE pour la réalisation de campagnes de concassage-criblage.

## V.2. CAPACITES FINANCIERES

Source : site internet <http://www.societe.com>, données de l'exploitant.

Les capacités financières de la société AM3C sont présentées ci-après.

### ➤ CHIFFRE D'AFFAIRE ET RESULTATS DE LA SOCIETE

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du chiffre d'affaires et du résultat net de la société AM3C pour les exercices 2014, 2015 et 2016 :

Année	2014	2015	2016
CA en k€	198 043	401 123	978 362
Résultat net en €	196 439	395 403	283 528

### ➤ ATTESTATION BANCAIRE

L'attestation bancaire, établie en juin 2016 et présentée ci-après, atteste du bon fonctionnement du compte courant de la société AM3C depuis l'ouverture de son compte professionnel en janvier 2013.

**Ces éléments soulignent que la Société AM3C dispose des capacités financières nécessaires à l'exploitation du site du Moulin de la Lande.**



**BANQUE POPULAIRE  
DE L'OUEST**

[www.ouest.banquepopulaire.fr](http://www.ouest.banquepopulaire.fr)

### ATTESTATION

Nous soussignés, Banque Populaire de l'Ouest, Agence de Carhaix, attestons du bon fonctionnement du compte courant de la SAS AM 3 C dont le siège social se situe 2 rue des ardoisières 22340 Maël Carhaix.

Depuis l'ouverture du compte professionnel, janvier 2013, nous avons un fonctionnement uniquement en ligne créditrice.

Cette attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Carhaix le 17 Juin 2016

**BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST**  
35, rue des Martyrs - BP 248  
29834 CARHAIX  
Tél. 02 57 30 00 00 - Fax 02 98 93 13 42  
[www.ouest.banquepopulaire.fr](http://www.ouest.banquepopulaire.fr)

Siège Social :  
15, boulevard de la Boutière  
CS 26858  
35768 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX  
Téléphone : 02 99 29 79 79  
Télécopie : 02 99 29 78 85  
Courriel : [ouest@banquepopulaire.fr](mailto:ouest@banquepopulaire.fr)  
[www.ouest.banquepopulaire.fr](http://www.ouest.banquepopulaire.fr)

**BANQUE & ASSURANCE**

ID 9001

BUREAU VERITAS  
certification



Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable régie par les articles L512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Établissements de Crédit. 549 200 400 RCS Rennes - code APE 6419 Z -FR 4954920040000014 - Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 003 380 - C.C.P. Rennes 2-42k - Adresse SWIFT : CCBPFRPP REN

BANQUE CERTIFIÉE ISO 9001

# Partie VI.

## GARANTIES FINANCIÈRES

*8° du III de l'article D181-15-2*



## ➤ EVALUATION DES GARANTIES FINANCIERES

### ■ Objet des garanties financières

L'objet des garanties financières, que tout exploitant de carrière a pour obligation de mettre en place, est de permettre au Préfet de se substituer en tant que maître d'ouvrage à l'exploitant en cas de défaillance de celui-ci, afin de réaliser les opérations de remise en état.

Ainsi, la remise en état des carrières est rendue incontournable et en dernier lieu s'appuie financièrement sur les montants cautionnés par l'exploitant dès le début de l'exploitation et mis en œuvre par le Préfet.

### ■ Rappel réglementaire

D'après l'article R 512-5 du Code de l'environnement, lorsque la demande d'autorisation porte sur une installation mentionnée à l'article R 516-1 ou R 553-3, elle doit préciser les modalités des garanties financières exigées à l'article L 516-1, et notamment leur nature, leur montant et les délais de constitution.

Selon l'article R 516-1 du même Code, les carrières font partie des installations dont la mise en activité est subordonnée à l'existence de garanties financières et dont le changement d'exploitant est soumis à autorisation préfectorale.

### ■ Modalités de constitution et de mise en œuvre des garanties financières

La constitution et la mise en place des garanties financières suivront le calendrier ci-après :

- 1 - Evaluation par l'exploitant du montant des garanties financières : réalisée dans le cadre de la présente demande d'autorisation, l'évaluation du montant des garanties financières fait l'objet du paragraphe « Évaluation du montant des garanties financières », ci-après.
- 2 - Fixation du montant des garanties financières : le montant des garanties financières à constituer sera fixé par le Préfet dans le cadre de l'arrêté d'autorisation.
- 3 - Constitution à proprement parler des garanties financières par l'exploitant, selon les possibilités définies à l'article R 516-2 du Code de l'environnement qui prévoient au choix :
  - de contracter un engagement auprès d'un établissement bancaire, d'assurance, ou d'une société de caution mutuelle.
  - de consigner le montant entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ;
  - de demander un engagement écrit portant garantie autonome.
- 4 - Mise en place des garanties : elle sera effectuée par l'exploitant dès l'obtention de l'autorisation préfectorale sollicitée. L'acte de cautionnement solidaire attestant de la constitution des garanties financières conforme au modèle établi par l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 1996, parviendra en préfecture parallèlement à la déclaration de début de travaux.

### ■ Evaluation du montant des garanties financières

L'évaluation du montant des garanties financières est effectuée sur la base de l'arrêté ministériel du 9 février 2004, complété par l'arrêté de 24 décembre 2009 publié au JO du 16 janvier 2010 qui abroge l'arrêté initial du 10 février 1998 et modifie l'arrêté en vigueur du 9 février 2004.

La présente demande d'autorisation est sollicitée pour une durée de **20 ans**.

**4 tranches** quinquennales ont ainsi été établies pour l'établissement des garanties financières.

Chaque tranche quinquennale correspond à la phase d'exploitation envisagée, et décrite dans la partie « Nature et volume des activités » de ce dossier.

❖ Cas retenu pour le mode de calcul forfaitaire (Annexe I de l'Arrêté du 9 février 2004 modifié)

**Cas n°2 – Carrières en fosse ou à flanc de relief**

Formule :  $C_{GF} = \alpha (S_1C_1 + S_2C_2 + S_3C_3)$   
(à appliquer pour chaque phase considérée)

Coûts unitaires :  $C_1 = 15\,555$  €/ha TTC  
 $C_2 = 36\,290$  €/ha TTC pour les 5 premiers hectares  
29 625 €/ha TTC pour les 5 hectares suivants  
22 220 €/ha TTC au-delà des 10 premiers hectares  
 $C_3 = 17\,775$  €/ha TTC

❖ Signification des surfaces retenues pour le mode de calcul forfaitaire

$S_0$  est une surface non prise en compte dans le calcul des garanties financières, c'est-à-dire appartenant à la surface autorisée mais hors exploitation à la période considérée (terrains maintenus en l'état).

$S_1$  est la surface affectée aux infrastructures, additionnée à la surface défrichée hors surface en chantier et prend en compte les paramètres suivants :

- $a$  : surface emprise des infrastructures (ha)
- $b$  : surface maximum défrichée (ha)
- $c_1$  : surface maximum découverte (ha)
- $c_2$  : surface maximum en exploitation (extractions) (ha)

$S_1$  est calculée ainsi :  $S_1 = a + (b - c)$  c étant égal à  $c_1 + c_2$

$S_2$  est la surface en chantier (découverte + exploitation, c'est-à-dire extractions) hors surface remise en état et/ou en eau et prend en compte les paramètres suivants :

- $c_1$  : surface maximum découverte (ha)
- $c_2$  : surface maximum en exploitation (extractions) (ha)
- $d$  : surface en eau (ha)
- $e$  : surface remise en état (ha)

$S_2$  est calculée ainsi :  $S_2 = c - (d + e)$  c étant égal à  $c_1 + c_2$

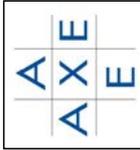
$S_3$  est la surface résultant du produit du linéaire de chaque front par sa hauteur moyenne, et prend en compte les paramètres suivants :

- $g_1$  : linéaire des fronts hors d'eau (m)
- $g_2$  : hauteur moyenne des fronts hors d'eau (m)
- $h_1$  : linéaire des fronts hors d'eau remis en état (m)
- $h_2$  : hauteur moyenne des fronts hors d'eau remis en état (m)

$S_3$  est calculée ainsi :  $S_3 = (g) - (h)$  g étant égal à  $g_1 \times g_2$   
h étant égal à  $h_1 \times h_2$



**GARANTIES FINANCIERES : ESTIMATION arrêté du 9 février 2004 modifié au 24 décembre 2009**



**SOCIETE : AM3C : Ardoisières de Mael-Carhaix**

**nom de la carrière : Site du Moulin de la Lande**

**commune : Site du Moulin de la Lande**

**type d'exploitation : autres carrières à ciel ouvert, y compris celles mentionnées au point 4 de la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées**



Paramètres d'indexation			
TVA		index IPO1	
mai 2009	TVAo	0,196	lo
oct 2017	TVAi	0,200	lr
coefficient a			1,1241

Indexation :  $(l/l_0)^a * [(1+TVAi)^t / (1+TVAo)^t]$

	PHASE 1	PHASE 2	PHASE 3	PHASE 4
	0 - 5 ans	5 - 10 ans	10 - 15 ans	15 - 20 ans
<b>ESTIMATION DES SURFACES</b>				
surface totale établissement ( ha )	13,89	13,89	13,89	13,89
a : emprises infrastructures ( ha )	1,77	1,77	1,77	1,77
b : surface maximum défrichée ( ha )	0,00	0,00	0,00	0,00
c <sub>1</sub> : surface maximum découverte ( ha )	0,00	0,00	0,00	0,00
c <sub>2</sub> : surface maximum en exploitation ( ha )	0,43	0,60	0,27	0,39
d : surface en eau (ha)	0,00	0,00	0,00	0,00
e : surface remise en état ( ha )	0,00	0,43	1,10	1,39
e <sub>1</sub> : périmètre d'extraction à remettre en état ( m )	265	150	135	138
e <sub>2</sub> : profondeur moyenne d'extraction ( m )	0	265	415	550,00
S <sub>0</sub> : surfaces non affectées ( ha )	11,69	11,09	10,75	10,34
S <sub>1</sub> (ha) = a + b	1,77	1,77	1,77	1,77
S <sub>2</sub> (ha) = c <sub>1</sub> + c <sub>2</sub> - d (e n'est pas retranché cf. conditions prises en compte)	0,43	0,60	0,27	0,39
S <sub>3</sub> (ha) = ( h <sub>1</sub> * h <sub>2</sub> ) / 10 000	0,00	3,98	5,60	7,59

	CALCUL DES MONTANTS non indexés			
	PHASE 1	PHASE 2	PHASE 3	PHASE 4
	S ( ha )	S ( ha )	S ( ha )	S ( ha )
coût unitaire ( ha )				
TTC ( Euros )	coût TTC ( Euros )	coût TTC ( Euros )	coût TTC ( Euros )	coût TTC ( Euros )
S <sub>1</sub> ( ha )	1,77	1,77	1,77	1,77
S <sub>2</sub> ( ha )	0,43	0,60	0,27	0,39
S <sub>3</sub> (ha)	0,00	3,98	5,60	7,59
C <sub>1</sub>	27 532	27 532	27 532	27 532
C <sub>2</sub>	14 650	20 442	9 199	13 287
C <sub>3</sub>	0	70 656	99 584	134 912

MONTANTS QUINQUENNAUX A PROVISIONNER ET INDEXATION		
TOTAL TTC (€) avant indexation : C = S <sub>1</sub> *C <sub>1</sub> + S <sub>2</sub> *C <sub>2</sub> + S <sub>3</sub> *C <sub>3</sub>	mai-09	118 630
<b>TOTAL TTC (€) indexé : CR = a(S<sub>1</sub>*C<sub>1</sub> + S<sub>2</sub>*C<sub>2</sub> + S<sub>3</sub>*C<sub>3</sub>)</b>	oct.-17	<b>197 540</b>

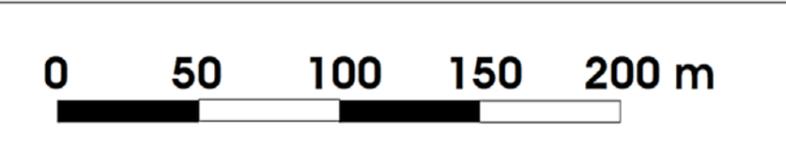
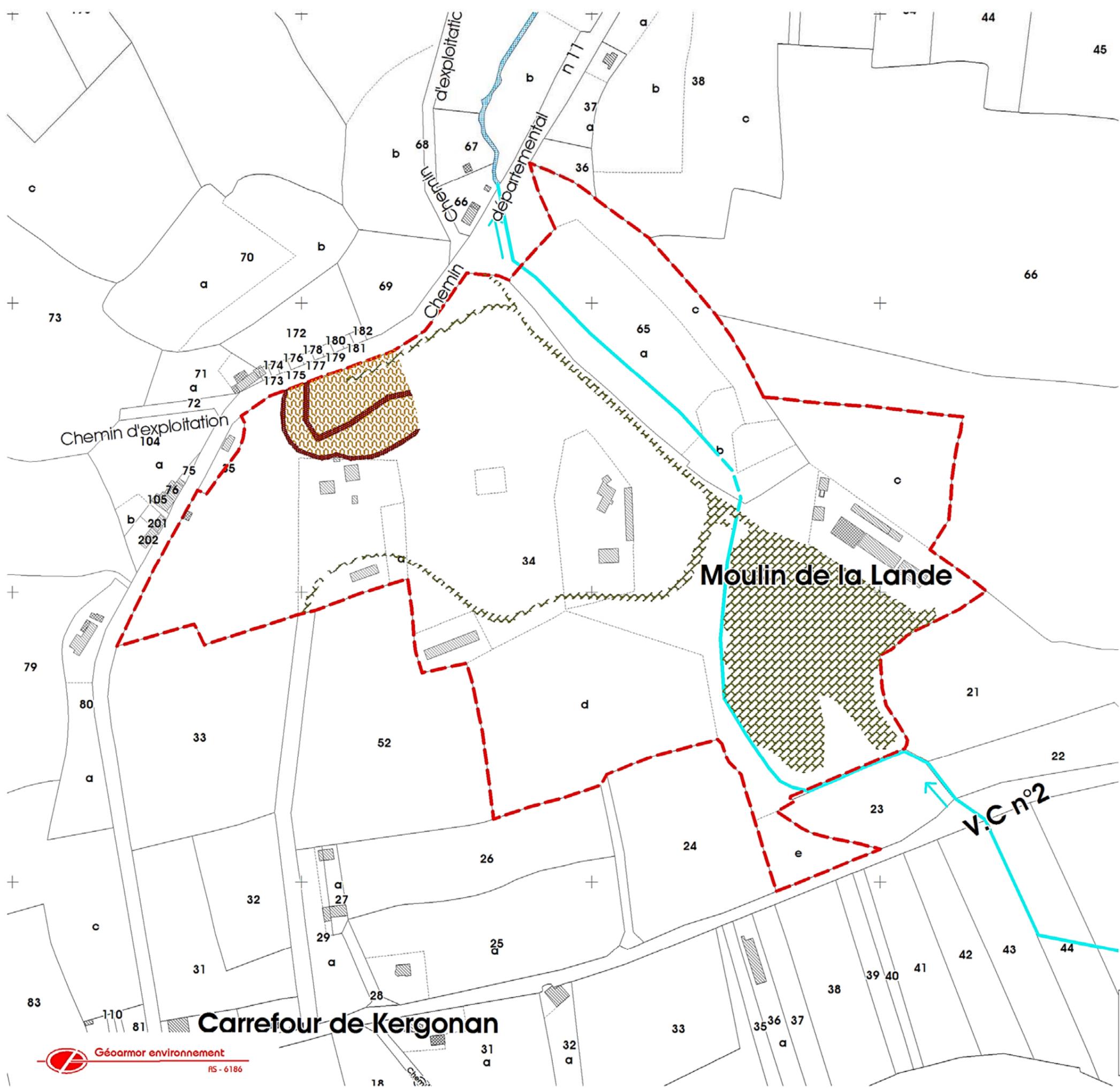
Vérification non imprimée

total surfaces ( ha )	13,89	13,89	13,89
-----------------------	-------	-------	-------

**AM3C : Ardoisières de Maël-Carhaix-  
Concassage, Criblage  
Site du Moulin de la Lande  
Maël-Carhaix**

-----  
**GARANTIE FINANCIERE**  
Phase 1 (0 - 5 ans)  
au 1/ 2500

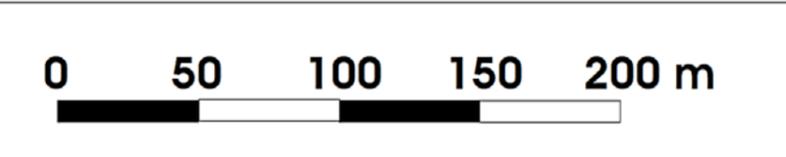
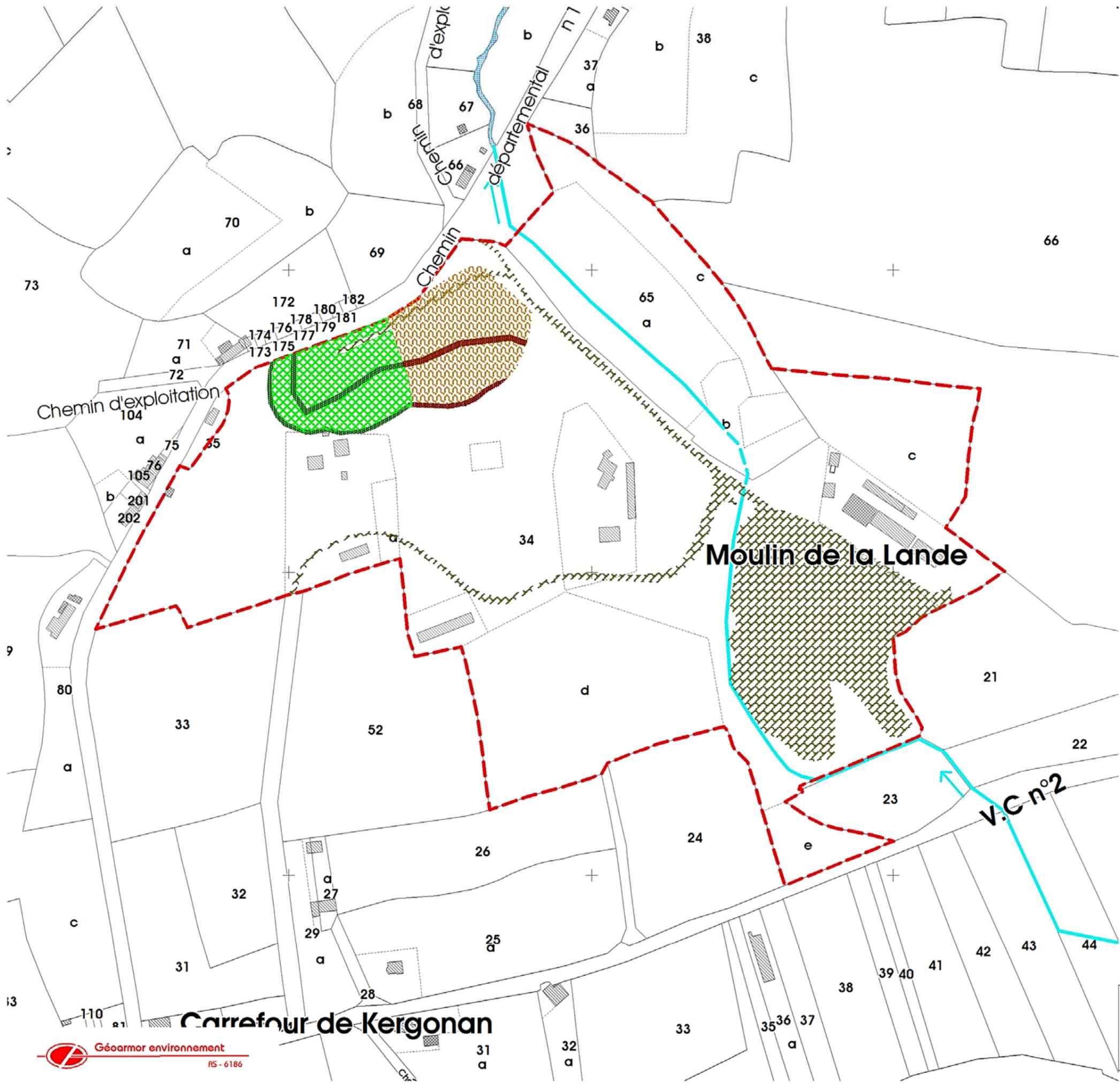
	Périmètre du Projet		
S	13.89 ha	- - -	Limites du périmètre
S1	a : 1.77 ha		Infrastructures
S2	c1 : 0 ha		Surface découverte
	c2 : 0.43 ha		Surface en exploitation
	e : 0 ha		Surface remise en état
S3	g : 265 m		Fronts à remettre en état
	0 m		Fronts remis en état



**AM3C : Ardoisières de Maël-Carhaix-  
Concassage, Criblage  
Site du Moulin de la Lande  
Maël-Carhaix**

-----  
**GARANTIE FINANCIERE**  
Phase 2 (5 - 10 ans)  
au 1/ 2500

	Périmètre du Projet		
S	13.89 ha	- - -	Limites du périmètre
S1	a : 1.77 ha		Infrastructures
S2	c1 : 0 ha		Surface découverte
	c2 : 0.60 ha		Surface en exploitation
	e : 0.43 ha		Surface remise en état
S3	g : 150 m		Fronts à remettre en état
	265 m		Fronts remis en état







# Partie VII.

## COMPLEMENTS A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

---

*Articles R181-13 et D181-15-2*



Conformément à l'article R181-13 du Code de l'Environnement, la demande d'autorisation environnementale comprend les éléments suivants :

R181-13	Eléments à apporter	Situation du projet
1°	L'identité du demandeur.	Partie I de la présente demande.
2°	La localisation du projet ainsi qu'un plan de situation au 1/25 000.	Partie II de la présente demande.
3°	Attestations de maîtrise foncière.	<b>Attestations jointes ci-après.</b>
4°	Description de la nature et du volume des activités, dont les rubriques des nomenclatures et les conditions de remise en état du site.	Parties III et IV de la présente demande.
5°	L'évaluation environnementale / étude d'impact.	Les exploitations de carrières ou de déchets de carrière font partie des installations pour lesquelles une étude d'impact doit être systématiquement présentée. L'étude d'impact fait l'objet d'un onglet dédié.
6°	La décision de non soumission à étude d'impact.	
7°	Eléments graphiques, plans et cartes utiles à la compréhension du dossier.	Les différentes pièces du dossier présentent des éléments cartographiques adaptés à leur compréhension.
8°	Une note de présentation non technique.	La note de présentation non technique est constituée par les résumés non techniques des études d'impact et de dangers.

En outre, lorsque le projet concerne une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), la demande d'autorisation environnementale est complétée par les éléments suivants, conformément au I de l'article D181-15-2 du Code de l'environnement :

I du D181-15-2	Compléments à apporter	Situation du projet de la société
1°	Le périmètre et les règles pour l'institution de servitudes d'utilités publiques (SUP).	Sans objet – le projet de la société AM3C ne nécessite pas d'instituer des SUP.
2°	Les procédés de fabrication, matières utilisées, produits fabriqués.	Partie IV de la présente demande.
3°	Les capacités techniques et financières de l'exploitant.	Partie V de la présente demande.
4°	L'origine géographique prévue des déchets pour les installations de traitement des déchets.	Sans objet – le site de la société AM3C ne constitue pas une installation de traitement de déchets. Aucun déchet inerte extérieur ne sera accueilli sur le site du Moulin de la Lande.
5°	Matières premières et émissions des installations nucléaires de base.	Sans objet – le site du Moulin de la Lande ne constitue pas une installation nucléaire de base.
6°	Etat de pollution des sols.	L'état de pollution des sols est présenté au chapitre II.1.2 de l'étude d'impact.
7°	Situation de l'installation vis-à-vis des meilleures technologies disponibles (MTD)	Sans objet – ce point concerne uniquement les installations IED (rubriques 3000 de la nomenclature des ICPE).
8°	Modalités des garanties financières	Partie VI de la présente demande.
9°	Plan d'ensemble	<b>Le plan est joint ci-après.</b>
10°	Etude de dangers	L'étude de dangers fait l'objet d'un onglet dédié.
11°	Pour un projet concernant un site nouveau, les avis des propriétaires et du maire / président de l'intercommunalité sur la remise en état	<b>L'avis du maire de la commune de Maël-Carhaix et de la société des Ardoisières de Maël-Carhaix sont joints ci-après.</b>
12°	Eléments relatifs aux parcs éoliens	Sans objet – le site du Moulin de la Lande ne constitue pas une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.
13°	Document justifiant de la mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme	Sans objet – aucun document d'urbanisme n'est en vigueur sur la commune d'implantation du projet.

**Les éléments figurant en gras dans ces tableaux sont joints ci-après.**



## **Plan d'ensemble de l'installation**

*Cf. Pochette plan en fin de dossier*



**Avis des propriétaires  
et des autorités publiques compétentes  
sur la remise en état**



MAIRIE  
DE

**MAËL-CARHAIX**

22340



### ATTESTATION

Je soussigné Monsieur Alain MARZIN, Maire de la commune de MAËL-CARHAIX déclare avoir consulté les modalités et le plan de remise en état, dont une copie m'a été communiquée, se rapportant à la réhabilitation prévue par la société AM3C sur le site du Moulin de la Lande.

Au titre de l'article R.512-6 7° du code de l'Environnement, j'émetts un avis favorable au projet de réhabilitation prévu.

Ce dernier ne présage pas de l'issue finale du dossier qui devra au préalable faire l'objet d'une instruction par les services de l'Etat et durant laquelle l'avis du conseil municipal sera sollicité.

Attestation délivrée à la demande de la société AM3C – 2 rue des Ardoisières – 22340 MAËL-CARHAIX, pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,  
Alain MARZIN







Moulin Lande – BP N°5 - 22340 Maël-Carhaix – Tel : 02 96 29 18 67

SIRET : 435 850 219 00013

Monsieur BARAZER Yves  
Gérant de la SCI Les Ardoisières de Maël-Carhaix  
Moulin de la Lande  
22340 Maël-Carhaix

à  
SAS AM3C

2 rue des ardoisières – 22340 Maël-Carhaix

Madame, Monsieur,

Je soussigné, Monsieur BARAZER Yves en ma qualité de Gérant de la SCI Les Ardoisières de Maël-Carhaix, déclare avoir consulté les modalités et le plan de remise en état, dont une copie m'a été communiquée, se rapportant à la réhabilitation prévue par la société AM3C sur le site du Moulin de la Lande.

Au titre de l'article R.512-6 7° du code de l'Environnement, je donne un avis favorable au projet de réhabilitation prévu. Ce dernier ne présage pas de l'issue finale du dossier qui devra au préalable faire l'objet d'une instruction par les services de l'Etat et durant laquelle l'avis de la municipalité sera sollicité.

A *Maël-Carhaix*  
le 29 JAN. 2018



## **Attestations foncières**



ANNEE DE MAJ 2017 DEP DIR 22 0 COM 137 MAEL CARHAIX TRES 041 RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ NUMÉRO COMMUNAL +00070  
 Propriétaire PBBQPZ SCI LES ARDOISIÈRES DE MAEL CARHAIX  
 PAR BARAZER YVES 8 AV DU DORLETT 29900 CONCARNEAU

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				PROPRIÉTÉS BÂTIES										EVALUATION DU LOCAL													
IDENTIFICATION DU LOCAL																											
AN	SECTION	N°PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM	IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	
15	AC	112		2 RUE DES ARDOISIÈRES		0010	A	01	00	01001	0065617 Z	137A	C	H	MA	5		1755								P	
15	AC	112		2 RUE DES ARDOISIÈRES		0010	A	02	00	01001	0388544 W		C	P	MA BUR1			849								P	
	YD	34		5132 MOULIN DE LA LANDE		B217	A	01	00	01001	0065779 R	137A	C	H	MA	8		166								P	
	YD	34		5132 A MOULIN DE LA LANDE		B217	A	02	00	01001	0274740 F		C	C	CH IND2			1155								P	
	YD	34		5133 MOULIN DE LA LANDE		B217	A	03	00	01001	0065781 U	137A	C	H	MA	8		144								P	
REV IMPOSABLE COM				4069 EUR	COM	R EXO										0 EUR	R EXO										0 EUR
R IMP				4069 EUR	COM	DEP											R IMP										3922 EUR

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				PROPRIÉTÉS NON BÂTIES										EVALUATION						LIVRE FONCIER			
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA CA	HA A	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet	
15	AC	112		2 RUE DES ARDOISIÈRES	0010		1	137A		S				11 52	0								
15	AC	113		RUE DES ARDOISIÈRES	0010		1	137A		J	01			12 07	13,15	A	TA		13,15	100			
																C	TA		2,63	20			
																GC	TA		2,63	20			
	YD	34		MOULIN DE LA LANDE	B217		1							12 02 50									
								137A	A	J	01			7 52	8,2	A	TA		8,2	100			
								137A	B	CA	01			7 34 37	29,55	C	TA		1,64	20			
								137A	C	T	03			75 38	36,53	GC	TA		1,64	20			
								137A	D	T	02			1 70 10	123,55	A	TA		123,55	100			
								137A	E	T	02			22 13	16,07	C	TA		24,71	20			
																GC	TA		24,71	20			
																A	TA		16,07	100			
																C	TA		3,21	20			

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1



## AUTORISATION D'EXPLOITER

### LE SOUSSIGNE :

Monsieur Yves BARAZER, en qualité de gérant de la société LES ARDOISIERES DE MAËL CARHAIX, société civile immobilière, immatriculée au R.C.S de Saint-Brieuc sous le numéro 435 850 219

### AUTORISE,

La société AM3C, société par actions simplifiée, immatriculée au R.C.S de Saint-Brieuc sous le numéro 789 957 222, à exploiter les parcelles n°34 et 65 – section YD sises sur la commune de Maël-Carhaix.

Fait à Maël-Carhaix

Le 25/01/2018

**SCI LES ARDOISIERES  
DE MAËL - CARHAIX**  
Moulin Lande - BP n° 5  
22340 MAËL - CARHAIX  
Tél. : 02 96 29 18 67  
Siret 435 850 219 00013

Monsieur BARAZER

Signature



**SCI LES ARDOISIERES  
DE MAËL - CARHAIX**  
Moulin Lande - BP n° 5  
22340 MAËL - CARHAIX  
Tél. : 02 96 29 18 67  
Siret 435 850 219 00013

